VILLE DE BALMA

Séance du Conseil Municipal

en date du jeudi 15 septembre 2016 – 20 H 00

Compte-rendu non encore adopté par le Conseil Municipal

- Date de la convocation _____**8 septembre 2016**
- Lieu de la réunion_____**Hôtel de Ville**
- Président_____**Vincent TERRAIL-NOVÈS, Maire**
- Secrétaire de séance_____**Fabien LEMAGNER, Conseiller Municipal**

Étaient présents :

1. Monsieur Vincent TERRAIL-NOVÈS
2. Madame Sophie LAMANT
3. Monsieur Michel BASELGA
4. Madame Valérie FLORENT
5. Monsieur Pierre-André POIRIER
6. Madame Fabienne DARBIN-LANGE
7. Madame Anne MASSOL
8. Monsieur Henri VIDAL
9. Monsieur François GINESTE
10. Monsieur Fabien LEMAGNER
11. Monsieur Olivier GOURICHON
12. Madame Virginie NOWAK
13. Monsieur Stephan LA ROCCA
14. Monsieur Bernard GODARD
15. Madame Lydie LENOBLE
16. Madame Marguerite BATUT
17. Monsieur Jean AIPAR
18. Madame Corine RIBA
19. Monsieur Laurent MÉRIC
20. Madame Christine BARBIER
21. Madame Mathilde PRÉVEL
22. Monsieur Charles NIETO
23. Madame Sylvie BAHUREL
24. Monsieur Jean-François ROBIC
25. Madame Brigitte RUFIÉ

Étaient excusés :

Madame Véronique VANTIN	Procuration à Madame Sophie LAMANT
Monsieur Marc VERNEY	Procuration à Monsieur Marc VERNEY
Monsieur Jean-Pierre LORRÉ	Procuration à Monsieur Laurent MERIC

Étaient absents :

Monsieur Jean-Jacques CAPELLI
Madame Corinne RIGOLE
Madame Myriam ADDI-DUPUY
Madame Florence DUTERNE
Monsieur Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Bonsoir à toutes et à toutes. Je vous remercie de votre présence pour le Conseil Municipal de cette rentrée. Je vais demander à Monsieur LEMAGNER de bien vouloir être notre secrétaire de séance, et je l'en remercie.

- Appel nominal effectué par Monsieur LEMAGNER, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 7 avril 2016

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Mes chers collègues, je vais vous demander d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril dernier. Y a-t-il des commentaires ? Je mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Nous notons les abstentions du groupe de l'opposition.

Délibération adoptée à la majorité des voix avec 8 abstentions
(Mr Laurent MERIC, Mme Christine BARBIER, Mme Mathilde PREVEL, Mr Charles NIETO, Mr Jean-Pierre LORRE, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIE)

Je vous remercie.

Mes chers collègues, nous avons un ordre du jour assez chargé avec des délibérations au rythme de l'administration de notre collectivité. Je veux simplement vous préciser qu'il y aura un Conseil Municipal au mois d'octobre prochain concernant une délibération de Toulouse Métropole qui n'a pas encore été validée par cette dernière, et que nous devrons valider avant la fin du mois d'octobre.
Cela nécessitera la convocation d'un Conseil Municipal dans un mois. Néanmoins et pour l'alléger, nous avons passé un maximum de délibérations ce soir, et ainsi faire en sorte de préserver vos agendas.

Laurent MERIC
Pouvez-vous nous préciser la date ainsi que l'objet de la délibération de Toulouse Métropole ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS
La date est le 18 octobre prochain et la délibération concerne le PADD. Je veux d'ailleurs vous indiquer à ce sujet que nous travaillons depuis de longs mois avec les services de la Métropole, de la ville et bien sûr Fabienne DARBIN-LANGE qui est en charge de l'urbanisme, à l'élaboration du PLUi-H qui sera donc le Plan Local d'Urbanisme pour les 37 communes de Toulouse Métropole. Nous avons décidé d'organiser une réunion publique mardi prochain à 19 h à l'auditorium pour présenter les avancées et les souhaits de la collectivité en matière de PLUi-H, mais également le PADD.
C'est un évènement très important car vous savez que l'urbanisme a été un des piliers de notre mandat. Nous avons fait en sorte de le traduire dans les actes, les engagements que nous avions pris ; et nous avons souhaité, comme nous l'avons fait précédemment, faire une réunion publique pour que les Balmanais puissent s'approprier en toute transparence ce que nous avons demandé d'inscrire dans ce PLUi-H.
Nous sommes en période de rentrée. Je voudrais vous dire, car c'est important, que nous avons obtenu, comme vous le savez peut-être, l'ouverture de deux classes supplémentaires avec 1 545 élèves au comptage aujourd'hui dans notre collectivité. Il s'agit donc de l'ouverture d'une classe au groupe scolaire Gaston Bonheur ainsi que l'ouverture d'une classe élémentaire au groupe scolaire José Cabanis. Jusqu'au jour de la rentrée, nous ne savions pas si nous allions l'obtenir et nous nous sommes battus, surtout Madame LAMANT que je remercie, avec l'Inspectrice d'Académie qui est venue ici-même le jour de la rentrée et que j'ai accompagnée dans tous les groupes scolaires et que j'ai convaincue, avec Madame LAMANT, qui a poursuivi le lendemain, de la nécessité de l'ouverture de ces deux classes.
Lorsque vous avez pu voir la liste des ouvertures de classes dans la Métropole et le Département, il y a très peu de communes de 15 000 à 20 000 habitants, qui ont obtenu l'ouverture de deux classes. Nous en avons ouvert deux autres précédemment et donc nous sommes en train de travailler pour

que l'accueil des enfants se fasse dans les meilleures conditions possibles. Je souhaitais vous apporter ces précisions.
Je reviendrai en fin de Conseil Municipal sur différents points qui ont trait à la vie de notre collectivité et à ce qui nous occupera dans les semaines qui viennent.

Le premier point est présenté par Madame LAMANT.

ENFANCE, VIE SCOLAIRE, DISPOSITIFS EDUCATIFS DE LOISIRS ET ANIMATION, JEUNESSE, COHESION SOCIALE

1. Affectation d'une nouvelle rue sur le groupe scolaire Saint-Exupéry

Sophie LAMANT
Merci Monsieur le Maire. Il s'agit de l'affectation d'une nouvelle rue sur le Groupe scolaire Saint-Exupéry. La rue de la Bouscayre se situe au quartier Cyprié, dans le nouveau lotissement en construction dans le haut du Cyprié.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Rien de particulier. Je mets au vote la délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

- **Délibération adoptée à l'unanimité des voix.**

Je vous remercie. Madame LAMANT présente le deuxième point.

2. Signature d'une convention avec le GIP de Réussite Éducative

Sophie LAMANT
Cette structure juridique a pour mission de faciliter la mise en œuvre des actions d'intérêt communautaire par Toulouse Métropole et des actions de proximité par les communes éligibles aux programmes. Conformément à la convention constitutive, la commune de BALMA assurera directement l'élaboration, la conduite et l'évaluation de son projet territorial. Il convient donc de signer une convention avec le GIP RE afin de prévoir la délégation du pilotage du projet balmanais ainsi que son co-financement par le GIP RE pour un montant de **36 362 €** pour l'année 2016.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Avez-vous des questions ? Monsieur MERIC ?

Laurent MERIC
Il est stipulé que la commune de BALMA rajoute aux 36 362 €, 68 638 €. Je n'ai pas su le retrouver dans le budget primitif afin de faire la corrélation entre l'inscription au budget et cette somme portée dans la convention.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je ne sais pas vous dire sur l'instant à quelle ligne la somme est ventilée dans le budget. Nous pourrons vous le dire ultérieurement avec exactitude. Je précise simplement que, sur cette somme, nous avons sollicité comme l'an dernier le Fonds social européen et que bien sur, la subvention de la ville sera amoindrie d'autant que nous aurons la subvention du FSE et pour laquelle nous sommes en attente aujourd'hui. Par conséquent, il faut préciser que le budget prévisionnel pour l'année 2016 est en forte augmentation pour la prise en charge de la cohésion sociale, puisque nous passons à 108 000 € de budget primitif, et surtout nous avons prévu d'augmenter le nombre d'enfants, qui sont décelés par la veille éducative, d'environ 10 %. Nous intégrons petit à petit de nouveaux enfants afin de leur faire bénéficier de ces dispositifs. La politique sociale, notamment en termes d'éducation, se développe et suit logiquement l'augmentation de la population.

Laurent MERIC
Concernant la demande de subvention faite auprès du FSE, en connaissez-vous le montant ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Nous avons demandé 40 000 €. La subvention obtenue l'année dernière au FSE était d'environ 20 000 €.

Laurent MERIC
Ce sera donc au plus 68 000 €. Pouvez-vous me dire dans quel chapitre du budget, nous pouvons le trouver ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je ne peux pas vous le dire car c'est ventilé sur plusieurs articles. Vous savez que vous pouvez nous adresser vos questions avant le Conseil Municipal pour pouvoir vous apporter les réponses au moment où vous le proposez.

Laurent MERIC
Je l'ai uniquement étudié cet après-midi.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Vous avez l'ordre du jour depuis quelques jours et c'est également passé en commission. Et il vous revient de poser toutes les questions.

Laurent MERIC
Absolument, donc je le fais.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Mais je comprends, c'est difficile de tout maîtriser avant le Conseil Municipal. Nous notons Monsieur MERIC que nous vous répondrons.

Laurent MERIC
Merci.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- **Délibération adoptée à l'unanimité des voix**

Je vous remercie.

Monsieur BASELGA présente le point 3.

CADRE ET QUALITÉ DE VIE, TRAVAUX, URBANISME

3. Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) : raccordement électrique d'un abribus à l'intersection de l'avenue François Mitterrand et de l'avenue Georges Pradel

Michel BASELGA
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 11 février 2016, le SDEHG, qui n'est plus Syndicat d'Electricité mais d'ENERGIE, a réalisé l'étude de l'opération suivante concernant la confection d'une tranchée (longueur 15m) depuis le candélabre en traversée de l'Avenue François Mitterrand, déroulage de 63 m de câble de façon à poser le disjoncteur différentiel dans l'abribus situé en face, à l'intersection Avenue F.Mitterrand et Avenue G.Pradel.
Cet abribus a été mis afin de protéger les élèves du collège et nous avons mis longtemps à l'obtenir.
Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA récupérée par le SDEHG : 386 €
- Part du SDEHG : 1 248 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) : 818 €
- Total : 2 452 €.

Le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je vous remercie Monsieur BASELGA. Pas de questions ?... Je mets aux voix la délibération. Qui vote contre ? Y a-t-il des absentions ?

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Je cède la parole à Madame FLORENT pour présenter la prochaine délibération.

4. Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne (SDEHG) : installation d'horloges astronomiques dans 56 coffrets de commandes

Valérie FLORENT
Suite à la demande de la commune concernant la rénovation de coffrets de commande vétustes et la mise en place d'horloges astronomiques, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante : remplacement des cellules photoélectriques par des horloges astronomiques radio pilotées à 2 canaux pour les 56 coffrets de commandes les plus consommateurs (dont la puissance installée est supérieure à 2 KW). Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) : 6 496 €
- Part SDEHG : 24 000 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) : 10 754 €
- Total : 41 250 €.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.
Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet présenté, de verser au SDEHG la contribution au plus égale au montant ci-énoncé et de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt, et prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Merci. Ces coffrets sont disposés sur la commune dans différents quartiers. Nous avons déjà des coffres équipés d'horloges astronomiques. Nous avions d'ailleurs l'an dernier décalé d'un quart d'heure le matin et le soir l'extinction et l'allumage de ces candélabres. Nous poursuivons la mise en place de ces horloges dans tout le territoire communal. Avez-vous des questions ? Non.
Je propose de mettre aux voix la délibération. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Je vous remercie.

Monsieur BASELGA va présenter la cinquième délibération.

5. Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne (SDEHG) : déplacement et rénovation de l'éclairage public du parking du groupe scolaire St Exupery

Michel BASELGA
Suite à la demande de la commune du 5 août dernier concernant la rénovation de l'éclairage public sur le parking Ecole Saint-Exupéry, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante : dépose de quatre ensembles d'éclairage public de type bulle 100 W SHP, Confection d'un réseau d'éclairage public avec déroulage d'un câble, fourniture et pose de 4 ensembles d'éclairage

public composés de mâts cylindro-coniques (hauteur 5 mètres), de lanternes à Leds (puissance environ 40 W), température de couleur 3000 k, avec module d'abaissement de puissance autonome, etc.
Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) : 6 496 €
- Part SDEHG : 24 000 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) : 10 754 €
- Total : 41 250 €.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Vous pourrez voir sur la diapositive suivante qu'il n'y a pas de trottoir sur ce parking, les véhicules stationnent de part et d'autres de la chaussée, les enfants passent au milieu du flux de circulation des véhicules, ce qui présente un danger pour les véhicules arrivant mais également pour les véhicules qui reculent, avec des parents et des enfants qui passent au travers, comme on peut le constater sur la diapositive.
Nous allons donc créer un trottoir avec les contraintes techniques que nous avons. Cette voie ne peut pas être élargie outre mesure avec d'un côté une propriété privée et d'un autre côté un talus important en aval de la cours de récréation. Nous ne pourrons pas faire ce que nous voulons. Nous allons créer tout de même un trottoir de 1,40 m puisqu'il y a techniquement la place, le long du stationnement pour la sécurité des enfants.

Michel BASELGA
Bien entendu, l'éclairage actuel est à remplacer car il est vétuste. Nous mettrons de ce fait un nouveau système d'éclairage plus économique et plus adéquat.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Ces travaux sont prévus durant les vacances scolaires en une phase, si nous pouvons tout réaliser en 10 jours. Si non, nous le ferons en deux périodes de vacances scolaires. Monsieur NIETO demande la parole.

Charles NIETO
Merci Monsieur le Maire. J'ai simplement une observation sur les montants. Sur les deux délibérations, nous avons exactement les mêmes montants à l'euro près.
Nous l'avions observé en commission et cela a été confirmé par les services. Nous sommes cependant tout aussi interrogatifs que ces deux délibérations soient identiques à l'euro près. Cela parait un peu bizarre car tous les montants sans exception sont identiques.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Vous avez raison. Nous vous avons répondu puisque nous avons interrogé le SDEHG et les services nous ont confirmé que c'était le bon calcul. Nous verrons au moment de l'exécution des travaux s'il y a une modification, à la baisse à priori, du montant de ces travaux. Les services nous ont indiqué qu'ils avaient fait les bons calculs et c'est toujours compliqué d'aller à l'encontre des services surtout concernant les services du Président IZARD, comme vous le savez.

Charles NIETO
Oui.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Monsieur ROBIC ?

Jean-François ROBIC
La réalisation de ce trottoir va donc permettre de relier la raquette de retournement en bas au trottoir existant plus haut ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Tout à fait.

Jean-François ROBIC
Il serait intéressant de prévoir dans le cadre de la réalisation de ces travaux de relier la raquette de retournement au petit pont se trouvant sur le ruisseau plus bas, de manière un peu plus carrossable que ça ne l'est actuellement.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Vous voulez parler de la raquette au pont, c'est-à-dire au cheminement piétonnier ?

Jean-François ROBIC
Il est piétonnier mais lorsqu'il y a des pluies, il se ravine assez facilement. Ensuite, la raquette est souvent encombrée. Envisagez-vous de réaliser un trottoir sur la raquette ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Autour de la raquette et des stationnements, il y a une partie enherbée et plate sur laquelle les enfants peuvent passer. Nous nous sommes posés la question pour savoir si nous prolongions ce cheminement qui sera en bitume au niveau du virage extérieur de la raquette. Les parents et les enfants qui remontent ce cheminement piétonnier ont aujourd'hui la place de passer sur l'herbe, y compris quand il ne pleut pas et que ce n'est pas boueux, et ils ont pour habitude de passer au milieu du rond-point de la raquette.
Nous avons décidé que dans un premier temps nous allions réaliser la partie du trottoir, d'autant que nous sommes assez contraints sur les délais d'exécution de ces travaux. Nous allons essayer de passer durant les prochaines vacances de Toussaint mais nous ne sommes pas sûrs de tout réaliser car deux entreprises interviennent. Il y a tout d'abord l'entreprise déléguée par le SDEHG puis, ensuite l'entreprise déléguée par la Mairie pour la réalisation de ces travaux. Nous allons d'abord nous axer sur le cheminement entre la raquette et le haut du parking. Puis nous verrons dans un second temps comment cela évolue, puis si nous faisons l'arrondi de cette raquette. Mais dans l'immédiat et dans l'urgence, cela n'est pas prévu.
Je vous propose de mettre aux voix la délibération. Des abstentions ? Des votes contre ?

- **Délibération adoptée à l'unanimité des voix**

Je vous remercie.

Monsieur BASELGA conserve la parole pour le point 6.

6. Dénomination du lotissement réalisé avenue Gaston Doumergue : « impasse Gaston Doumergue »

Michel BASELGA
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une réflexion a été menée sur la dénomination de la voie qui desservira l'ensemble des trois lots à bâtir projetés sur le terrain sis avenue Gaston Doumergue. La Commission Urbanisme réunie le 9 février 2016 et a proposé le nom suivant : «**Impasse Gaston Doumergue** », afin de bien situer ces trois petits lots face à la Fontaine du quartier de La Fount.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Merci Monsieur BASELGA. Des questions ? Non. Je mets aux voix la délibération. Des abstentions ? Des votes contre ?

- **Délibération adoptée à l'unanimité des voix.**

Monsieur BASELGA garde la parole.

7. Dénomination de la voie du lotissement réalisé 19 rue Denis Triadou : « passage Claude Paulinier »

Michel BASELGA
Une réflexion a été menée en commission sur la dénomination de la voie qui desservira l'ensemble des quatre lots à bâtir projetés sur le terrain sis 19 rue Denis Triadou. Denis Triadou était un ancien Maire. Pour être homogène, la Commission Urbanisme réunie le 9 février 2016 a proposé le nom suivant : « **Passage Claude Paulinier**». Cela a été validé par le propriétaire et l'aménageur du lotissement.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Merci. Des questions ? Non. Je mets aux voix la délibération. Des abstentions ? Des votes contre ?

- **Délibération adoptée à l'unanimité des voix.**

Je vous remercie.

Je cède la parole à Madame DARBIN-LANGE pour le prochain point.

8. ZAC du Cyprié : Régularisation des emprises foncières City Stade et aires de jeux

Fabienne DARBIN-LANGE
Merci Monsieur le Maire. Il est proposé d'acquérir les quatre parcelles d'espaces verts qui se situent en contrebas de l'avenue Dunant et de l'avenue de la Linasse sur lesquelles ont été réalisées les aires de jeux et le city stade. Cette acquisition des 4 parcelles pour une superficie totale de 17104 m² est projetée à l'euro symbolique. NEXITY, qui est l'aménageur de la ZAC du Cyprié, nous a d'ores et déjà fait part de son accord sur les modalités de cette cession. Il vous est donc proposé d'approuver cette acquisition à l'euro symbolique.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Il s'agit d'une acquisition d'espaces verts que nous entretenons déjà par convention. Des interventions ? Monsieur ROBIC ?

Jean-François ROBIC
Merci Monsieur le Maire. Évidemment, nous ne nous opposerons pas à l'entrée dans le patrimoine de la commune de ces parcelles, surtout à l'euro symbolique. Néanmoins, nous souhaitions profiter de cette délibération pour revenir sur un élément que vous aviez affirmé lors d'un précédent Conseil Municipal concernant la question du City Stade et en vue de rétablir une vérité. Des plans pouvant être produits, pouvez-vous nous dire, preuve à l'appui, si l'implantation du City Stade se fait bien sur l'Espace Boisé Classé de cette coulée verte, contrairement à ce qui avait été affirmé lors d'un récent Conseil Municipal ? Les deux tiers de sa surface à peu près sont sur l'Espace Boisé classé puisqu'il y a en fait un décalage entre l'Espace Boisé classé inscrit au PLU et l'emprise de ce city stade ainsi que des jeux à proximité. Vous nous aviez dit alors que les jeux étaient faits dans l'espace boisé classé mais pas le city stade. C'est faux.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je ne mets pas en cause la parole des services de la ville qui ont travaillé sur ce dossier. Ils ont sorti le cadastre, les plans et le PLU de la ville. Nous avons ces pièces et nous avons même des notes techniques sur la délimitation exacte de l'Espace Boisé Classé. Je pense qu'à la base, il y a eu une confusion, et je me suis déjà expliqué à ce sujet, puisqu'un espace, dans lequel il n'y a pas ou quasiment pas d'arbres, ou en tous cas pas d'arbre remarquable, était classé en Espace Boisé Classé. C'est l'espace sur lequel une aire de jeux a été implantée. Cet espace sur lequel il y a le City Stade, qui possédait des arbres remarquables, de par leur ancienneté, et que nous avons conservés, n'était par contre pas situé en Espace Boisé Classé. Vous vous imaginez bien que la ville ne s'est pas amusée à construire un équipement dans un Espace Boisé classé. Là-dessus, les services sont formels.

L'Espace Boisé Classé est à droite du cheminement piétonnier quand on descend vers la Linasse et où il y a l'aire de jeux pour enfants. Au PLU et au règlement de la ville, la partie de gauche, pourtant boisée, ne figure pas en Espace Boisé Classé sur l'emprise dans laquelle le city stade a été construit. Nous avons superposé les deux plans avec la position des immeubles pour savoir exactement et nous savons pertinemment que cette zone n'est pas en Espace Boisé Classé.

Jean-François ROBIC
Excusez-moi, mais pourtant les plans sont très clairs. Vous faîtes un alignement avec le poste électrique de relèvement qui est au niveau du ruisseau de l'autre côté de la rue et le bâtiment qui se trouve sur l'avenue Henri Dunant en haut, vous tracez un trait. Ce n'est pas plus compliqué que cela. Vous regardez l'alignement sur le terrain. Vous le reportez sur le PLU et vous voyez que sur les deux tiers du City Stade, ce dernier est situé sur l'Espace Boisé Classé.
Un élément peut amener éventuellement à se tromper dans la lecture, c'est qu'il figurait à cet endroit le N du type de zonage sur la planche graphique du PLU. Cette pastille N vient masquer une partie de l'Espace Boisé Classé. C'est juste cela qui peut éventuellement amener à une erreur de lecture. Mais lorsque nous regardons la logique du plan, nous sommes obligés de constater que les deux tiers sont dedans. Effectivement, les travaux auraient donc pu très bien avoir lieu après autorisation mais à notre connaissance il n'y pas eu de demande auprès des services de l'État comme cela est prévu par les textes.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
De toute façon, lorsque nous avons souhaité implanter ce city stade, nous avons étudié toutes les possibilités. Il y avait très peu de possibilités. La seule possibilité qu'il y avait était cet endroit car le règlement le permettait. Donc, Madame DARBIN-LANGE transmettra à nos services vos observations, même si les instructeurs de l'époque ne sont plus là. Nous ressortirons la note que les services nous avaient faite, et même plusieurs notes, car la situation était très compliquée. Nous en avons eu une première car l'aire de jeux avait été construite dans une zone Espace Boisé Classé. Nous en avons eu une deuxième pour identifier où étaient les espaces sur lesquels nous pouvions construire le City Stade. Puis, nous en avons eu une troisième pour une implantation à cet endroit précisément. Nous nous sommes basés sur cela lorsque nous avons pris la décision. Madame DARBIN-LANGE transmettra ces éléments et vous pourrez en parler éventuellement et étudier les documents dans la commission correspondante.

Il s'agit donc de 4 parcelles, y compris celle du city stade qui a un grand succès dans le quartier et au sujet lequel nous n'avons aucune plainte de riverains concernant d'éventuelles nuisances. Cela se déroule très bien, tout comme pour le City Stade de Noncesse.
Je mets aux voix la délibération. Des abstentions ? Des votes contre ?

- **Délibération adoptée à l'unanimité des voix.**

Je vous remercie.

Madame DARBIN-LNGE conserve la parole pour présenter la délibération n°9.

9. ZAC Balma-Gramont : Lot A7c, acquisition de la parcelle en vue de l'implantation du City Stade

Fabienne DARBIN-LANGE
Il s'agit de l'implantation sur la commune des parcelles du Lot A7c se situant devant l'école José Cabanis, exactement entre l'avenue Galilée et l'école. Vous vous rappelez peut-être que sur cette parcelle devait être édifiés deux immeubles collectifs, R+4, pour environ 45 logements. D'ailleurs, le permis de construire avait été accordé et délivré par l'ancienne majorité. Lorsque nous sommes arrivés en mars 2014, il nous a semblé plus judicieux de supprimer ces deux immeubles collectifs, d'une part, pour préserver la vue sur l'école José Cabanis qui est une jolie école, mais également allonger les perspectives à partir du Jardin de Vidailhan sur l'école. Nous avons donc discuté avec l'aménageur et le promoteur qui était déjà en possession de ce permis et nous avons obtenu gain de cause. Aujourd'hui, nous souhaitons réaliser un city stade sur cette parcelle. Pour cela, nous devons

acquérir cette parcelle sur terrain constructible. Nous avons négocié dès 2014 le prix de cette acquisition à 32 € le m², pour une parcelle d'un peu plus de 2 500 m², soit au total une acquisition d'un peu plus de 80 000 €.
Pourquoi ce prix de 32 € ? Lorsque l'on regarde le prix moyen du foncier acquis par OPPIDEA en 2014, il était déjà de 60 € le m². Par contre, nous sommes bien sûrs qu'OPPIDEA n'a pas acquis à 60 € le m² puisqu'elle l'avait acquis précédemment. Et lorsque l'on fait la moyenne des acquisitions précédentes jusqu'en 2014, le prix tourne autour de 45 € le m². Il nous a semblé que dans la mesure où l'on mettait un équipement public sur cette parcelle, il était normal de réduire ce prix et nous avons négocié un prix à 32 € le m². Il est donc proposé aujourd'hui, compte tenu de la réalisation du city stade sur une partie de la parcelle et d'acquérir la totalité de la parcelle au prix de 80 480 €.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Excusez-moi, mais je souhaitais faire une petite parenthèse et informer Monsieur ROBIC que j'avais retrouvé le mail concernant le point précédent, avec expertise du géomètre à l'appui, etc,… Nous allons vous ressortir la totalité du dossier.

Merci Madame DARBIN-LANGE, je préciserai simplement que l'implantation de ce city stade, dans un quartier, essentiellement en collectif, constitue un élément très important pour la cohésion sociale de ce quartier et auquel nous tenons puisqu'en terme de cohésion sociale dans les quartiers, ce sera notre troisième équipement. C'est important chère Lydie LENOBLE, Conseillère Déléguée à la cohésion sociale. L'implantation de ce city stade a été décidée en comité de quartier sous l'égide de Valérie FLORENT et de Jean AIPAR qui sont les élus référents des quartiers puisque plusieurs dispositions avaient été proposées y compris dans le parc. Trois sites avaient été proposés et ce sont les habitants représentés au Comité de quartier qui ont décidé de l'implantation à cet endroit, à l'unanimité. C'est donc une réussite puisque cela a été décidé de façon partagée. Ce lieu a d'ailleurs été choisi pour de nombreux arguments évoqués par les habitants du quartier, tels que la proximité de l'école, la possibilité d'utilisation durant les périodes scolaires, etc.
Je propose de mettre aux voix la délibération. Y a t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- **Délibération adoptée à l'unanimité des voix.**

Je vous remercie.

10. Compétence de la Métropole – Transfert de la Zone de Fondeyre

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Cette délibération concerne le transfert de la zone de Fondeyre entre la Ville de Toulouse et Toulouse Métropole. Ce secteur de Fondeyre était géré jusqu'à présent par un Syndicat Mixte. Ce syndicat a été dissout à la demande du Préfet par arrêté préfectoral du 4 mai 2016 et ce site de Fondeyre a été réintégré à la ville de Toulouse. Au vu de l'importance du développement stratégique et économique de ce site qui a un rayonnement allant au-delà de la ville de Toulouse, cette dernière a proposé de le rétrocéder à Toulouse Métropole qui a accepté aux yeux des éléments stratégiques que je vous ai indiqués. La délibération a été présentée en Conseil métropolitain. Elle a été approuvée à l'unanimité des membres présents au Conseils Métropolitains. S'agissant d'éléments de développement économique stratégique, nous devons prendre la même délibération dans les 37 communes de Toulouse Métropole et c'est donc l'objet de la présente délibération.
Des questions ? Non. Je mets aux voix la délibération. Des abstentions ? Des votes contre ?

- **Délibération adoptée à l'unanimité des voix.**

Je vous remercie.

La prochaine délibération est présentée par Monsieur POIRIER en l'absence de Monsieur VERNEY.

GESTION ET ÉCONOMIES BUDGÉTAIRES, FINANCES, VIE ÉCONOMIQUE

11. Décision Modificative N°1 – Budget de la Ville

Pierre-André POIRIER
Merci Monsieur le Maire. Il s'agit de premier projet de décision modificative au budget 2016 de la ville. Je précise que ce projet a été présenté en commission Finances le 9 septembre par Monsieur VERNEY. Vous avez dans le projet de délibération 4 tableaux distincts faisant apparaître les mouvements entre les 4 rubriques classiques du budget (dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement). Cette modification du budget est très technique et largement due à la complexité des écritures comptables qui génèrent quelquefois pas moins de 3 écritures pour une même opération. Aussi, je vous propose de ne pas rentrer dans le détail de chaque opération qui est souvent le miroir d'une précédente. Vous voyez, du reste, que les montants se répondent de section à section.
Il s'agit en réalité de traiter comptablement deux évènements principaux. Il s'agit d'éléments imprévus qui sont intervenus depuis l'approbation du budget 2016. Je pense notamment à aux charges à caractère général, chapitre 11, sur lequel les détails ont été donnés en commission. Il convient de procéder à des régularisations d'écritures, ce que l'on appelle en comptabilité publique et pour les opposer à des écritures d'opérations réelles, des opérations d'ordre qui ne génèrent aucune incidence sur la Trésorerie. Il s'agit donc de constater des transferts de section à section, voir au sein d'une même section. A titre d'illustration et pour rendre le sujet plus réel qu'il ne le parait dans cette présentation, s'agissant des charges à caractère général, nous avons dû constater notamment la prise en charge de réparation de candélabres à hauteur de 30 000 €. Il y a également des régularisations de paiements URSSAF.
Dans les recettes de fonctionnement, nous avons des produits exceptionnels notamment liés à des ventes de tondeuses, tractopelles ou de barrières de hockey. Ceci induit évidemment leur sortie du patrimoine de la ville avec, en opération miroir, la récupération de l'amortissement qui avait été constaté.
Concernant la somme de 100 000 € correspondant à la régularisation comptable de la participation de la ville au SDEHG, et suite à une demande formulée par le service des Finances publiques, il nous a été demandé de l'inscrire en dépenses de fonctionnement alors que jusqu'à présent cette dernière apparaissait pendant de nombreuses années dans les dépenses de la section investissement. Voici donc les opérations principales retracées dans ces 4 tableaux.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Merci Monsieur POIRIER. Tout cela a été présenté. Vous avez été très complet. Il n'y a rien de spécial sans dépenses ou recettes imprévues importantes. C'est assez classique. Avez-vous des questions ou des remarques à ce sujet ? Monsieur MERIC ?

Laurent MERIC
Je souhaitais simplement vous dire que n'ayant pas voté le budget primitif, nous nous abstiendrons sur cette décision modificative. J'ai pris les informations nécessaires auprès de Monsieur VERNEY. Cette délibération est très technique et nous n'allons pas nous étendre très longtemps. Il y a simplement dans les dépenses de fonctionnement un négatif de 29 500 €. C'est une dépense qui n'est pas faite. Il s'agit de la subvention à la MJC et dont vous n'avez pas parlé Monsieur POIRIER. Mais c'est une subvention que vous ne verserez pas à la MJC correspondant à une activité qui était menée par cette dernière jusqu'à présent, et que vous reprenez au titre de la commune. Il faut donc bien noter que la MJC ne bénéficiera plus à partir de cette année de cette subvention de 29 500 € sur une activité qu'elle menait jusqu'à présent. J'ai également noté une dépense supplémentaire à destination de l'AUAT pour une étude, que vous faites Madame DARBIN-LANGE, de presque 6 000 € supplémentaire.
Ce sont les deux points, au-delà des aspects purement techniques importants à mentionner.
Nous nous abstenons sur cette délibération. Merci.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je vous remercie de ces explications. Je veux simplement préciser que la subvention qui était donnée à la MJC l'était dans le cadre de l'Action jeunes sur laquelle nous avons rencontré des difficultés puisque l'Action jeunes ne fonctionnait pas depuis plusieurs mois. Nous l'avons donc reprise en interne et organisée en régie. L'Action jeunes a d'ailleurs très bien fonctionné pendant l'été à destination des jeunes, toujours dans le cadre de la cohésion sociale, notamment dans les quartiers. Nous avons réactivé l'Action jeunes qui ne fonctionnait plus à la MJC. C'est la raison pour laquelle, effectivement, n'ayant plus cette mission, la MJC ne perçoit plus la subvention.
En ce qui concerne les 6 000 €, nous avons demandé à l'AUAT dans le cadre de l'aménagement du cœur de ville de faire un focus sur ce dernier, et qui nous a notamment servi dans le cadre du jury de concours que nous avons lancé et qui nous a aussi servi à la base dans la réflexion que nous avions sur la réalisation de la Résidence séniors sur l'Ilot Coupeau. Madame BAHUREL, une dernière question avant la mise aux voix de la délibération ?

Sylvie BAHUREL
A la fête des associations, un tract parlait justement de l'Action jeunes qui s'appelle maintenant Espace jeunes. J'ai vu que les horaires étaient de 14 H à 18 H.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Il y a un accueil libre, notamment le matin et au cours duquel les enfants peuvent se retrouver avec un éducateur. Durant l'après-midi, des activités sont fléchées, organisées, instruites, décidées avec les enfants. Sachez que tout l'été, les enfants pouvaient y aller le matin en accès libre et surveillé. Mais les activités que nous mettions en place telles que les sorties cinéma, sortie à la mer, etc, se faisaient l'après-midi.

Sylvie BAHUREL
Cela fonctionnera-t-il pendant les périodes scolaires. Je ne parle pas pendant les vacances. Auparavant, il y avait un partenariat avec le collège. Entre midi et deux, les collégiens pouvaient aller à l'Espace Jeunes. C'est pour cela que les horaires m'ont interpellé.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Cela fonctionne toujours entre midi et deux. Il n'y a pas de changement de ce côté. Le seul changement est que nous l'avons repris en régie et nous avons embauché une personne pour remplacer la coordinatrice de l'Action jeunes à qui nous versions un salaire moyennant une subvention. Le jeu se fait à part égale puisqu'il s'agit uniquement d'un transfert de compétences.

Sylvie BAHUREL
D'accord.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je mets aux voix la délibération. Des abstentions ? Des votes contre ?

- **Délibération adoptée à la majorité des voix avec 8 abstentions**
  (Mr Laurent MERIC, Mme Christine BARBIER, Mme Mathilde PREVEL, Mr Charles NIETO, Mr Jean-Pierre LORRE, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIE)

Je vous remercie.

Je laisse la parole à Monsieur POIRIER pour la présentation de deux dossiers de demandes de subventions.

12. Dossiers de demandes de subventions au titre de la dotation d'action parlementaire pour le projet d'acquisition de matériel informatique pour les services municipaux

A. Demande de subvention au titre de la dotation d'action parlementaire pour le projet d'acquisition de matériel informatique pour les services municipaux

Pierre-André POIRIER
Merci Monsieur le Maire. Il s'agit de solliciter Madame Brigitte MICOULEAU, Sénatrice de la Haute-Garonne, pour l'obtention d'une subvention parlementaire pour le premier équipement des services suivants :
- Allo Mairie : 2 ordinateurs fixes,
- Navette Séniors : 2 ordinateurs fixes,
- Action jeunes : 2 ordinateurs fixes,
- Pôle Culture et Animation Locale et Vie Associative : 3 ordinateurs fixes et 2 ordinateurs portables,
- Informatisation de l'ALAE : 7 ordinateurs fixes,
- NAS de sauvegarde et disque dur : 3 tours et 21 disques.

Le montant estimé de ces acquisitions s'élève à la somme de 20 815,55 € H.T. soit 24 978,66 € T.T.C.
Il est donc proposé de procéder à l'acquisition de matériel informatique comme ci-dessus exposé, d'approuver le dossier de demande de subvention pour le projet d'acquisition de matériel informatique pour les services municipaux, pour un montant de 20 815,55 € H.T. soit 24 978,66 € T.T.C, de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'action parlementaire, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Merci Monsieur POIRIER. Je vous propose de présenter la délibération 12.B, puisque nous sommes dans le même domaine, mais avec la participation de Madame ARRIBAGÉ, Députée de notre circonscription.

B. Demande de subvention au titre de la dotation d'action parlementaire pour le projet de numérisation des écoles de BALMA

Pierre-André POIRIER
Effectivement Monsieur le Maire, puisque nous rappelons que dans le cadre du programme budgétaire 2016, il a été décidé d'engager un projet de numérisation des écoles. Il est proposé de solliciter Madame Laurence ARRIBAGÉ, Députée de la Haute-Garonne pour l'obtention d'une subvention.
Ce projet prévoit notamment l'acquisition pour toutes les classes des écoles de tableaux numériques et collaboratifs et de vidéoprojecteurs et ordinateurs portables.
Le montant estimé de ces acquisitions s'élève à la somme de 150 000 € H.T. soit 180 000 € T.T.C.
Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de matériel informatique comme ci-dessus exposé, d'approuver le dossier de demande de subvention pour le projet de numérisation des écoles de BALMA, pour un montant de 150 000 € H.T. soit 180 000 € T.T.C, de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'action parlementaire, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Merci Monsieur POIRIER. Y a-t-il des interventions ?

Laurent MERIC
Merci Monsieur le Maire. Concernant la première délibération, il s'agit de la même que vous avez présenté le 7 avril dernier en Conseil Municipal pour laquelle nous avons voté contre. Nous continuerons à voter contre.
Je voudrais donner des explications pour ces deux délibérations.

Pour 2015, comme nous vous l'avions rappelé à l'époque, il était inscrit à l'époque 52 000 € de matériel informatique et vous en avez annulé 33 000 €. Je ne sais pas si ce sera le cas en 2016, mais vous n'aviez pas dépensé le montant prévu initialement sur la partie de dotation de matériel informatique auprès des services de la ville. C'est simplement pour nous une question de valeur et de symbole ; simplement car les dotations parlementaires, qu'il s'agisse de la dotation d'un sénateur ou d'un député, chacun d'eux dispose d'une enveloppe de 130 000 €. Pour nous, cette enveloppe doit aller prioritairement au terrain, aux associations, à ceux qui en ont le plus besoin. Je ne crois pas qu'une collectivité comme la nôtre, qui fait un résultat de 3 600 000 € en 2015 comme le stipule le compte administratif, ne doit pas demander de subvention pour équiper les services. Je crois qu'il faut laisser nos parlementaires aider ceux qui en ont le plus besoin. Je pense qu'à Balma, on doit pouvoir trouver des associations, telles que le Secours Populaire, ou les Restaus du Cœur de BALMA et Toulouse, qui auraient largement besoin de ces sommes et nous pourrions proposer à nos Sénateurs, à Députés, d'orienter les subventions et les aides qu'ils veulent bien accorder envers ces associations. C'est pourquoi nous allons voter contre ces deux délibérations. Nous pensons qu'une collectivité comme la ville de Balma, avec les résultats financiers qui sont les siens, ne devrait pas présenter de telles délibérations. C'est notre vision.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Mais je la respecte. Je veux simplement vous apporter une précision. Les associations ont plutôt besoin de moyens de fonctionnement, pour payer leurs éducateurs, etc. A part le Secours Populaire qui n'a pas de locaux suffisamment grands depuis des années et vous le savez puisque vous n'êtes pas arrivés à régler vous-même le problème, les autres associations ont surtout besoin de moyens de fonctionnement. On peut citer en exemple le paiement d'un expert comptable pour faire certifier les comptes et que c'est très cher pour les associations, ou encore s'entourer de personnes compétentes pour les aider à surnager au dessus de la sur-administration et de la sur-réglementation qui épuise les bénévoles. C'est donc du fonctionnement. Si vous allez demain, et peut-être y êtes-vous allé, rencontrer les associations, ces dernières vous diront que ce n'est pas un investissement. L'investissement pour les associations, Monsieur MERIC, si vous connaissiez le dossier et le fonctionnement des associations, c'est la ville qui fait l'investissement, c'est la ville qui achète le matériel, c'est la ville qui achète les locaux. Les associations ont besoin de moyens de fonctionnement. Vous savez qu'en matière de politique associative, nous avons maintenu les subventions les subventions de fonctionnement alors que le Gouvernement nous a supprimé près de 1 000 000 € en deux ans. Le deuxième point que je voudrais rajouter c'est que ces actions de dotations parlementaires doivent être destinées, à des opérations d'investissement. Les opérations d'investissement, c'est du matériel. Lorsqu'on les attribue à des services, et notamment qui viennent d'ouvrir, ce n'est pas pour les Élus. Les services sont pour la population, pour nos administrés.
Au passage, je tiens à préciser que vous voulez faire payer la navette séniors et j'indiquerai à tous nos séniors que nous maintiendrons la gratuité.

Laurent MERIC
Pourquoi dîtes-vous cela ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS
J'ai lu qu'une partie de votre majorité souhaitait que la navette séniors soit payante.

Laurent MERIC
Précisez Monsieur le Maire.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je vous laisse demander autour de vous. Je pense que vous avez plus de lien avec eux.

Laurent MERIC
Prouvez-le nous Monsieur le Maire. Sortez-nous le document.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Non seulement, nous le sortirons, mais nous le mettrons en copie aux personnes à qui nous écrirons pour leur affirmer et pour les rassurer que la navette que nous avons mise en place restera bien gratuite, car nous recevons depuis des courriers. Donc, lorsque l'on met en place la navette séniors et que nous achetons deux ordinateurs, c'est pour les administrés qui utilisent ce service. Lorsque nous

mettons à disposition deux ordinateurs supplémentaires car nous avons créé un nouveaux service, comme le service ALLO MAIRIE, c'est aussi pour les administrés. Lorsque nous achetons deux ordinateurs fixes pour l'Action jeunes, c'est l'Action jeunes que nous avons réintégré en ville et que nous allons développer. Lorsqu'on les met à disposition du Pole Animation-Culture le guichet unique que nous avons mis en place à l'hôtel de ville, il en est de même. Ce n'est pas pour nos services, mais pour les nouveaux services mis en place à l'égard de la population.
C'est bien de ne parler que des associations. Nous travaillons énormément avec les associations. Nous allons résoudre un certain nombre de problème de créneaux notamment avec le Secours Populaire, et qui datent depuis des années, comme je vous l'ai indiqué précédemment.
La deuxième délibération concerne la scolarité. Nous ne pouvons pas dire, lorsque nous investissons dans la scolarité et la petite enfance, que ce n'est pas bien. Il vaut mieux investir dans les associations alors qu'elles ont besoin de fonctionnement et pas dans la scolarité. Nous vous proposons de le mettre dans la scolarité car il y a un programme concernant la numérisation des écoles partagé et porté par Sophie LAMANT avec l'ensemble des enseignants de la ville sur lesquels ils travaillent. Je serai très heureux, le jour où nous inaugurerons ce matériel d'avoir la Députée de notre circonscription qui aura été à la pointe dans le développement de ce domaine d'avenir et de modernisation.
C'est sur que ce sont les choix de la majorité et je respecte les vôtres. Vous auriez préféré que nous investissions pour les associations, c'est-à-dire en réalité pour la ville car les investissements des associations, c'est le matériel et les locaux qui appartiennent à la ville. Vous auriez souhaité que l'on investisse pour la ville. Nous souhaitons investir pour les services que nous avons créés pour la population.

Laurent MERIC
Monsieur le Maire, je maintiens ce que j'ai dit. Concernant cette somme de 33 000 € en tout, qu'il s'agisse de fonctionnement ou d'investissement, il aurait été préférable qu'elle soit destinée aux associations. Si un Député ou un Sénateur veut aider une association en investissement, il peut le faire.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Cela n'est pas possible.

Laurent MERIC
Elle peut le faire Monsieur le Maire. Je ne sais pas si vous allez aux Restaus du Cœur, mais moi j'y vais régulièrement. Ils ont besoin de matériel pour stocker, de camions pour transporter la nourriture, de matériel achetés en investissement. Si vous allez au Secours Populaire, et je sais que vous y allez, ils ont besoin également de matériel pour stocker. Vous fournissez un certain nombre de choses mais ils peuvent également acheter un certain nombre de choses si le Député ou le Sénateur leur donne le moyen de le faire. Évidemment, qu'il faut investir pour les écoles et pour l'avenir. Et avec les résultats financiers de notre commune, cette dernière peut très bien se débrouiller sans faire appel à la dotation parlementaire d'une Sénatrice et d'une Députée. Nous maintenons notre vision, nous ne partageons absolument pas ce que vous venez d'exprimer car, véritablement, les dotations parlementaires doivent aller ce pour quoi elles sont destinées prioritairement, c'est-à-dire aider les gens et les associations sur le territoire des circonscriptions. C'est notre vision.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Vous ne connaissez pas le dossier et vous vous trompez. Monsieur MERIC nous propose d'apporter le montant de la subvention parlementaire aux associations. Je cite la circulaire du Ministère de l'Intérieur :

> *« A lire attentivement avant la constitution des dossiers de demandes de subventions.*
> *Préambule : dans le conseil de transparence, des recherches d'économies,… on vous propose de privilégier des projets à caractère exceptionnel, d'intérêt général évident, de fixer le montant d'aide contribuant de manière significative à la réalisation du projet.*
> 1. *Critères d'attribution de la subvention : les demandes de subventions doivent concerner des opérations d'investissement matériel ou immatériel des collectivités territoriales.*
> *Attention : les associations et les Établissements Publics d'État ne sont donc pas éligibles de même que les dépenses de fonctionnement »*

Si nous avions proposé ce que vous nous proposez, nous n'aurions pas été éligibles et notre demande de subvention n'aurait pas été recevable. Il faut le dire car lorsque l'on parle, il faut connaître le dossier. Manifestement – mais c'est votre droit – vous ne le connaissez pas.
On ne peut pas, avec une subvention parlementaire, subventionner des associations.
Deuxièmement, je vous invite à regarder car c'est public, et je ne doute pas Mesdames et Messieurs que vous le ferez, les différentes structures ou matériels qui sont subventionnés par les Députés y compris ceux de la Haute-Garonne.
Je comprends bien que vous êtes un peu gêné par rapport aux deux demandes de subventions parlementaires que nous faisons car ce ne sont pas des Élus de votre courant de pensée politique. Mais tous les autres qui sont de votre courant de pensée politique ne subventionnent pas les associations, tout simplement car ils ne peuvent pas. C'est nouveau et c'est écrit noir sur blanc dans la notice qui nous est fournie avec le courrier des Parlementaires. Il est évident que nous n'allions pas subventionner des associations quand on nous dit de ne surtout pas le faire.
Nous avons bien enregistré vos propos, vous avez bien compris les nôtres. Je vous propose de mettre aux voix les délibérations. Monsieur MERIC… bien que je crois que cela n'appelle pas à discussion.

Laurent MERIC
On s'est mal compris. Je ne dis pas qu'il faut que ces 33 000 € ne viennent pas ici à BALMA sur notre collectivité. Je dis que la Sénatrice et la Députée auraient pu les destiner à d'autres organismes qui en ont beaucoup plus besoin que nous.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Non ! Vous disiez de l'attribuer aux associations, cependant les associations et les établissements publics d'État ne sont pas éligibles. C'est écrit noir sur blanc.

Laurent MERIC
Je vous garantie que les associations le peuvent et je vais vous le démontrer. Regardez Monsieur le Maire à qui ont été versées les dotations de tous les parlementaires. C'est sur le site de l'Assemblée Nationale. Regardez les associations qui ont été servies.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Nous l'avons également consulté. Nous parlons aujourd'hui de subvention d'investissement. Peut-être qu'il y a d'autres actions parlementaires.

Laurent MERIC
C'est à la discrétion de la Députée ou de la Sénatrice.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Ce n'est pas à la discrétion ; Je tiens la note que j'ai à la disposition de tout citoyen qui veut le vérifier, y compris vous-même : « *les associations et les Établissements Publics d'État ne sont donc pas éligibles de même que les dépenses de fonctionnement ».* Donc, on ne le propose pas. C'est ainsi.
Je mets les délibérations A et B au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je note les votes contre de l'opposition.

Laurent MERIC
Je voulais juste rajouter que nous écrirons à la Députée et à la Sénatrice pour dire ce que nous en pensons.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Mais faîtes ! Je mets aux voix les délibérations.

- **Délibération adoptée à la majorité des voix avec 8 votes contre**
  (Mr Laurent MERIC, Mme Christine BARBIER, Mme Mathilde PREVEL, Mr Charles NIETO, Mr Jean-Pierre LORRE, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIE)

C'est surprenant, mais je respecte votre vote.
Merci de préciser que vous ne souhaitiez pas de votes disjoints. C'est le même vote pour les deux délibérations ?

Laurent MERIC
Oui, Monsieur le Maire.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Madame FLORENT présente la prochaine délibération.

13. Transfert dans le domaine public des espaces verts impasse la Pifro

Valérie FLORENT
Merci Monsieur le Maire. Il s'agit de délibérer sur l'intégration, par la commune, d'une parcelle constituant l'emprise du bassin de rétention et des espaces verts associés du lotissement La Pifro et appartenant à Monsieur Gabriel CARCY demeurant 2 rue de Lestoubeyre, 15250 REILHAC.
La commune de BALMA a été sollicitée pour intégrer dans le domaine public de la Commune de BALMA la parcelle section CH n°153, superficie 745 m².
Après vérification des caractéristiques techniques de la parcelle et réception de l'avis favorable des divers services concernés (espaces verts et Cycle de l'eau pour le bassin de rétention), il est proposé d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée CH 153 d'une superficie totale de 745 m² constituant l'emprise du bassin de rétention et des espaces verts associés, du lotissement La Pifro, et de procéder à son classement dans le domaine public de la Commune.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Merci Madame FLORENT. Avez-vous des remarques ? Je mets aux voix la délibération.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

- **La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.**

Je vous remercie.

La prochaine délibération est rapportée par Monsieur GINESTE.

CULTURE - ANIMATIONS

14. Contrat de prestations avec la société de production STELASUD

Francis GINESTE
Il s'agit d'un contrat de prestation de services avec la société de production STELASUD avec laquelle nous avons déjà collaboré. Ce contrat est pour l'organisation d'un concert du groupe Compay Segundo le 5 novembre à 20 H 30, place de la Libération, au cœur de ville dans la nouvelle salle des fêtes qui peut accueillir 384 places assises. Ce groupe composé de 9 musiciens est une légende à Cuba et se produit dans le monde entier. Ce sont des ambassadeurs de la musique cubaine qui présenteront pour la première fois à BALMA le spectacle « La légende de Tchan Tchan. Ce sont deux heures de show exceptionnel avec des musiciens virtuoses. C'est un spectacle à ne pas manquer. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et prendre les décisions afférentes.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Merci Monsieur GINESTE. Des remarques ? Madame PREVEL, je vous en prie.

Mathilde PREVEL
Merci Monsieur le Maire. Nous nous réjouissons également de la programmation de ce spectacle. Nous avions une question concernant ce partenariat renouvelé, étroit et quasiment exclusif avec la société privée STELASUD concernant la programmation de ce type de spectacle grand public. Nous avons ensuite une remarque de fond. Nous nous interrogeons sur le modèle politique de ce partenariat et c'est précisément sur la balance entre, d'une part, le coût supporté par la ville de Balma, et d'autre part, le bénéfice réel pour les Balmanais. Je rappelle les éléments de ce contrat. La ville de BALMA

met à disposition un équipement public, dont les coûts d'investissement et d'exploitations sont supportés par les impôts locaux. La ville de BALMA met à disposition du personnel municipal pour une partie de la billetterie. La ville de BALMA prend en charge près de 1 200 € pour l'accueil des artistes et du personnel technique. Et au final, les billets sont vendus au prix unitaire de 35 €, un tarif que ne peut pas se permettre une grande partie de la population. En fait, nous nous interrogeons sur le bénéfice d'une telle opération pour l'ensemble des Balmanais.
Pourquoi ne louez-vous pas la salle à STELASUD qui est une société privée ? Cela serait à minima une dépense de moins supportée par les Balmanais. Pourquoi surtout des tarifs adaptés ne sont-ils pas mis en place pour permettre à tous les Balmanais de bénéficier de la programmation de ce spectacle ?

Nous nous en réjouissons mais je trouve que c'est dommage que seule une minorité puisse en bénéficier. Merci.

François GINESTE
Tout d'abord, je suis content que vous vous réjouissiez du spectacle mais pas tout à fait. Nous ne travaillons pas en exclusivité avec STELASUD. Nous travaillons avec Long Age Production ainsi que d'autres producteurs de spectacles. Nous sommes ouverts à toutes les propositions. Concernant la location de la salle, lorsque nous recevons l'Orchestre de Chambre de Toulouse, cela nous coûte à peu près pareil. Sur la billetterie, c'est pratiquement le même service que nous rendons à l'OCT pour à peu près le même tarif. Et nous ne louerons pas la salle à l'OCT. Concernant STELASUD, ce genre de spectacle coûte très cher et il n'est même pas sûr que la société de production STELASUD soit bénéficiaire sur ce genre de spectacle. Donc, si on louait la salle, je pense qu'ils ne viendraient carrément pas car le risque financier serait beaucoup trop lourd pour eux. Nous avons la possibilité exceptionnelle d'avoir de tels spectacles à BALMA car STELASUD est content de travailler avec nous mais ce type d'opération est vraiment difficile pour eux sur le plan financier.
Concernant le tarif, vous avez indiqué que c'était 35 €. C'est en fait 30 €, sauf si vous le réservez sur Internet. Mais si on réserve ici, le prix est de 30 €. Il y a donc une petite erreur dans le tarif. Pour vous donner une idée des tarifs, ce groupe s'est déjà produit dans la Région et en Europe. Ils se sont produits au Casino Barrière avec une salle plus grande et plus facile à rentabiliser. Le prix était de 45 €, pour vous donner une idée des tarifs. C'est tout de même un groupe de réputation internationale. J'espère avoir répondu à vos questions. Ensuite, cela coûte à la ville à peu près comme l'OCT. Ce sont donc des frais tout à fait raisonnables.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Il est sûr que le tarif est plus élevé que l'entrée que nous allons faire pour le concert Sugar Bones qui est à 5 €, mais il ne s'agit pas de la même notoriété. Ensuite, j'ai regardé les tarifs pratiqués concernant ce Groupe. Je me suis même rendu compte que dans les villes administrées par un Communiste, Alain BOCQUET, Maire de Saint-Amand-les-Eaux, nous étions au même tarif. Mais je ne suis pas communiste pour autant. Donc, je me suis dit que quelque part, nous étions peut-être dans la bonne fourchette. Je pensais même convaincre Monsieur NIETO avec cet argument de voter pour la délibération.

Charles NIETO
Sachez Monsieur qu'ils louent la salle par contre.
C'est une question de fond qui se pose et je voudrais simplement le dire. C'est vrai que les tarifs à 35 €, c'est ce qui se pratique à peu près partout, comme par exemple la FNAC. Ce qui est important c'est que l'on met 1 200 € pour accueillir les artistes, ensuite la salle et le régisseur sont mis à disposition. C'est un investissement de la commune de BALMA. La question de fond est qu'en fait cela va revenir au final pour la commune entre 2 000 et 2 500 €. La question que l'on posait, avec une telle somme, ne pourrait-on pas plutôt le faire mais avec des tarifs particuliers uniquement pour les Balmanais. Vous décidez de l'action culturelle de votre choix, ce n'est pas un souci puisque vous êtes majoritaire et vous faîtes ce que vous voulez. Mais simplement se poser les questions : quelle action culturelle avons-nous ? Que vont récupérer les Balmanais puisqu'il s'agit tout de même des impôts des Balmanais ? Par rapport à cette dépense, que nous estimons au total à environ 2 500 € sans compter l'électricité, etc, n'y aurait-il pas une meilleure gestion ? Je sais que vous êtes comme les communistes par ailleurs qui sont très soucieux de la gestion.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
La véritable question qui se pose est que nous avons deux solutions.
La première consiste à acheter le spectacle 8 000 € à 10 000 €, tout en sachant qu'aujourd'hui nous sommes démarchés par des troupes qui veulent venir mais qui ne veulent prendre aucun risque. Ces dernières nous disent qu'elles nous louent la salle pour 800 €, on leur paie le spectacle 6 000 à 10 000 € selon la troupe ou le spectacle. Ensuite, nous assurons la billetterie à 5 €, 10 €, 30 €, 40 €. Cela veut dire que c'est la ville qui porte le risque. Donc, tous les contribuables prennent ce risque.
La deuxième solution est d'investir 1 200 € ou 2 000 € dans un spectacle qui vaut en réalité 6 000 €. Nous faisons payer 30 € l'entrée comme dans ce cas précis. Ce n'est pas le contribuable qui porte l'opération mais l'usager, c'est-à-dire celui qui vient voir le spectacle, plutôt que de le répartir sur l'ensemble des contribuables avec un coût beaucoup plus élevé et surtout y compris sur le contribuable qui ne vient pas assister au spectacle. Cette question se posera de toute façons dans les mois qui viennent parce qu'il va falloir faire fonctionner cette salle. Tous les experts qui viennent nous disent qu'elle est de mauvaise capacité c'est-à-dire qu'elle n'est pas suffisamment petite pour avoir le minimum de personnel mais qu'elle n'est pas suffisamment grande avec 380 places pour amortir les spectacles. Nous essayons de faire au mieux avec le service qui se démène à ce sujet, il est évident que petit à petit, nous allons peut-être le modifier pour aller vers un modèle économique en sachant que de toutes façons la culture génère toujours des déficits. Nous allons donc essayer de trouver un modèle le plus équilibré et le moins négatif pour la collectivité. Sans doute, nous allons tâtonner car comme je vous dis, nous ne connaissons pas la fréquentation. Dès qu'elle ouvre en configuration spectacle, s'il y a plus de 300 personnes, il faut un régisseur, un agent de sécurité, un SIAP et deux autres personnes qui sont formées à la sécurité. C'est énorme et nous ne l'avons pas aujourd'hui que ce soit sur l'auditorium ou sur la salle polyvalente notamment. Donc, rien que sans payer de spectacle, nous avons déjà des coûts minimum qui sont les coûts induits à la sécurité, et qui vont alourdir les dépenses de fonctionnement. Nous disons depuis le début que ces nouveaux équipements vont coûter de plus en plus en fonctionnement. Donc, aujourd'hui, nous n'achetons pas les spectacles. Nous faisons justement porter les risques aux producteurs car nous payons ce dernier moins de 2 000 € tous frais compris. Mais je suis persuadé que lui, Monsieur NIETO, il ne paie pas Compay Segundo 2 000 € et il va essayer de compenser avec le prix des entrées. Donc, le risque aujourd'hui, ce n'est pas le contribuable qui le porte. Peut-être que c'est vrai, nous ne louons pas la salle, c'est-à-dire que l'on ne gratte pas 800 €. Mais en attendant, nous ne faisons pas porter le risque au contribuable. Nous sommes prudents et nous faisons plutôt payer les usagers. C'est un choix que l'on a fait. Il me semble que c'est le choix de la raison en attendant de voir la forme que cela va prendre. Vous serez amenés en commission culture à discuter de ce modèle économique et de faire des bilans sur ces actions, ces concerts. Nous verrons par ailleurs là-aussi avec un concert à 5 € si beaucoup de gens viennent, etc. Petit à petit, nous réajusterons la jauge.

Charles NIETO
Monsieur le Maire, mes propos ont peut-être été mal compris. L'objectif n'est quand même pas que l'on achète un spectacle à 8 000 €. Que l'on se comprenne bien. On ne va pas rentrer dans le domaine de la Production mais connaissant ce domaine, quelle que soit la tournée, elles savent l'organiser de telle façon à que le spectacle ne leur coûte rien. Simplement, c'était de savoir que dans le domaine économique, la culture a toujours un coût. Pour moi, il faut investir sereinement. Nous n'avons pas non plus une salle de spectacle de 2 000 personnes. Il ne faut pas accuser l'ancienne municipalité d'avoir fait trop grand ou trop petit. Si non, on ne s'en sort jamais. A moment donné, je trouve que c'est bien que la commune investisse et actionne par rapport à 1 000 à 2 500 €, mais il serait bien que les contribuables puissent avoir éventuellement des tarifs préférentiels en retour. C'est notre proposition.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Monsieur NIETO, j'entends ce que vous dîtes et je suis d'accord. Simplement, quand on dit au Producteur : « nous ne payons pas le spectacle ; nous vous donnons 1 500 € alors que le spectacle vous en coute 10 000 € ; c'est vous qui portez les risques ; vous venez et en plus vous baissez encore les prix », ce qui fait que le risque est encore décuplé pour eux, au bout d'un moment, nous ne trouverons personne. Les gens à qui nous proposons cela nous répondront que le risque est trop important pour eux et ils ne viendront pas. Le problème est que Compay Segundo, alors que la ville ne paie pas le spectacle et que c'est le Producteur qui prend le risque, il est difficile de demander au Producteur de baisser en dessous de 30 €. Vous imaginez que nous l'avons fait et j'ai d'ailleurs été le

premier à dire à François GINESTE d'essayer de faire baisser les tarifs. Sauf qu'à un moment, la réalité est de dire que le Producteur vient, c'est lui qui prend le risque et qui paye le spectacle, de notre côté, nous investissons une toute petite somme. En échange, il est vrai que nous ne lui louons pas la salle. Parce que, lorsque l'on demande à un producteur de venir alors qu'il prend un risque, je pense qu'il n'est pas respectueux de lui dire de payer 800 € la réservation de salle. On ne le fait même pas. Mais lorsqu'on lui dit d'essayer de baisser les tarifs, il nous répond que, dans ce cas là, il ne peut pas venir avec Compay Segundo. Et là, notre responsabilité est de nous dire, tant pis, nous prenons le risque, minime de le faire à 30 € puisque c'est vous qui portez le plus gros risque, et nous allons essayer de le remplir à 30 €, tout comme dans les autres communes où c'est le même tarif, car Compay Segundo est un groupe très cher, et aucune commune ne veut prendre ce risque.
Nous allons adapter. Lorsque le spectacle sera moins cher, nous pourrons peut-être acheter le spectacle et nous ferons ce que l'on voudra. Nous déciderons nous-mêmes de notre déficit, mais nous n'imposerons pas le déficit à STELASUD dans le cas de Compay Segundo.
Nous choisirons. Pour Sugar Bones, lorsque nous mettons les places à 5 €, c'est parce que nous achetons le spectacle peu cher, nous créons un déficit et nous estimons que ce déficit est correct. Mais, dans ce cas, c'est nous qui achetons le spectacle.
Vous comprenez ce que je veux dire. C'est un sujet qui doit s'adapter au cas par cas en fonction des groupes et des producteurs. Me suis-je bien exprimé ?

Charles NIETO
Vous vous êtes bien exprimé Monsieur le Maire.

François GINESTE
Je voudrais juste rajouter quelque chose. Je ne suis pas sûr du tout que ce spectacle soit rentable pour le Producteur. Il le fait car il a l'habitude de travailler avec nous et que nous lui avons demandé de faire un effort pour cette nouvelle salle. Il faut savoir que cette nouvelle salle n'est pas franchement dédiée pour le spectacle. C'est une salle plutôt polyvalente, ce qui fait que pour ce genre de spectacle, le matériel technique à notre disposition ne suffira certainement pas. Le groupe Compay Segundo demande beaucoup plus de matériel technique et ils vont amener du matériel que le producteur va être obligé de payer. Et pour le producteur, nous sommes loin des 10 000 € pour le spectacle. C'est beaucoup plus.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je vous donne un exemple dans ce que vous dit François GINESTE. Plusieurs troupes sont venues visiter la salle. Nous avons un très gros problème au niveau de la scène. Vous savez d'abord qu'il n'y a pas de scène. Certaines troupes sont gênées par cela. Donc c'est quand même un frein et nous réfléchissons à ce sujet. Je parle sous le contrôle de Sophie CHERUY, notre agent qui est en contact avec toutes ces productions et leurs équipes. C'est parfois et souvent un obstacle. Ensuite, nous avons des rampes d'éclairages qui ne sont pas assez avancées dans la salle. Lorsque les troupes jouent et s'avancent, elles vont se retrouver dans le noir. Beaucoup de troupes nous diraient qu'il faudrait rajouter des rampes. Mais des rampes représentent des investissements supplémentaires. Aujourd'hui, nous venons de payer cette salle. Nous payons encore des emprunts. Nous ne l'avons pas encore exploitée et déjà on nous demande de changer les choses.
Je n'ai pas du tout critiqué les prédécesseurs. Je vous dis un état de fait. Aujourd'hui, cette salle a une taille battarde, c'est-à-dire ni suffisamment petite ni suffisamment grande. Tous les Producteurs nous le disent car c'est compliqué pour eux de rentabiliser les places.
Autre point auquel nous allons être confrontés. Les gens sont habitués au confort et aux sièges de l'auditorium. Je vous rappelle que dans cette salle, nous avons des banquettes. J'ai essayé ces banquettes. Lorsque nous aurons passé une heure et demie de spectacle dans cette salle prévue pour cela, en fonction du nombre de récriminations et de plaintes que nous aurons, nous verrons si nous pouvons l'utiliser dans cette configuration. Mais sachez que pour nous, c'est aussi une inquiétude. Dès qu'elle sera opérationnelle, il faudra peut-être organiser une visite avec les élus qui le souhaitent et vous pourrez vous rendre compte de la dureté de ces gradins par rapport à l'auditorium où les fauteuils sont très confortables. Je le dis et pourtant ce n'est pas moi qui l'ai fait. Mais c'est une réalité.

Je vous propose de mettre aux voix la délibération. Des votes contre ? Des abstentions ?

- **Délibération adoptée à la majorité des voix avec 8 abstentions**
  (Mr Laurent MERIC, Mme Christine BARBIER, Mme Mathilde PREVEL, Mr Charles NIETO, Mr Jean-Pierre LORRE, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIE)

Je vais maintenant passer la parole à Madame DARBIN-LANGE pour le transfert à Toulouse Métropole des équipements de l'aire d'accueil des gens du voyage.

ADMINISTRATION

15. Transfert à Toulouse Métropole des équipements et de l'aire d'accueil des gens du voyage

Fabienne DARBIN-LANGE
Préalablement, je voudrais rappeler que la compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage a été transférée à Toulouse Métropole depuis le 1er janvier 2015 en application de la loi du 27 janvier 2014 sur la modernisation de la Fonction Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles. Dans la mesure où Toulouse Métropole, bien que compétente au titre des compétences déléguées, ne disposait pas au 1er janvier 2015 des moyens humains matériels et budgétaires correspondants à l'accomplissement de ces compétences, le Conseil Municipal dans sa séance du 15 février 2015 avait approuvé la mise en place d'une convention transitoire entre BALMA et Toulouse Métropole organisant les modalités matérielles d'entretien et de gestion de l'aire d'accueil par BALMA moyennant remboursement par Toulouse Métropole des charges.
A ce jour, Toulouse Métropole a dorénavant les moyens nécessaires d'entretenir et de gérer directement ces aires. Il convient en conséquence de transférer la parcelle de terrain sur laquelle est établie l'aire d'accueil Carènes afin d'en permettre l'aménagement et l'entretien directement par Toulouse Métropole. Ce transfert de parcelle d'une superficie d'environ 800 m² s'effectue à titre gratuit conformément aux dispositions en la matière.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Merci. Avez-vous des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

- **La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.**

Je vous remercie.

Madame NOWAK présente la prochaine délibération.

16. Contrat de réservation du local commercial 5/6 sis 10 place de la libération au cœur de Ville

Virginie NOWAK
Merci Monsieur le Maire.
Par délibération du 26 février 2015, nous avions approuvé les projets de réservation et de cession du local sis 10 place de la Libération à la SCI BM INVESTISSEMENT. La condition suspensive relative à l'obtention du prêt et à sa notification n'ayant pas été réalisée dans les délais impartis par le contrat, cette réservation s'est avérée caduque, et la signature de la cession également par voie de conséquence. A ce jour, un nouveau projet d'exploitation du bien répondant aux exigences de la ville a été présenté par les porteurs de projets, en cours de création de SCI. Le contrat de réservation aux conditions suivantes :

- condition suspensive d'obtention des prêts nécessaires au financement du projet et versement d'un dépôt de garantie représentant 5% du prix de vente HT,

- obligation de réaliser la vente au plus tard le 30 janvier 2017,
- prix de vente hors taxe de 240.000 € (deux cent quarante mille euros) (TVA à 20%), conformément à l'avis de France Domaine du 13 mai 2016.
- clause d'affectation suivante est intégrée au contrat : *« … il est imposé au RESERVATAIRE, d'affecter le futur bâtiment à l'usage envisagé d'un restaurant proposant de la cuisine traditionnelle pendant une durée de 5 ans à compter de l'ouverture au public. »*

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Merci Madame NOWAK. J'espère que le projet ira au bout ; c'est l'aboutissement de deux à trois ans de procédure et de signatures de contrats qui n'ont pas abouti. J'espère enfin ce coup-ci que cela fonctionne. Quelque chose nous laisse à penser que ce sont les bons Madame NOWAK ?

Virginie NOWAK
Normalement, c'est en bonne voie.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Nous pourrons ainsi enfin voir l'ouverture du restaurant dans ce local. Avez-vous des remarques ou des questions ? Monsieur ROBIC ?

Jean-François ROBIC
Monsieur le Maire, vous nous confirmez bien que c'est un restaurant qui va s'installer.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Oui. Nous n'avons jamais changé la destination initiale prévue par Alain FILLOLA qui était de mettre un restaurant, car c'était une proposition de bon sens. Mettre un restaurant qui va fonctionner en dehors de la fermeture des autres commerces fait vivre la place sur des horaires décalés. Ce restaurant était une bonne chose. Nous avons simplement rajouté la clause pour de la restauration traditionnelle.

Jean-François ROBIC
Cela va finir l'aménagement de cet ilot et on s'en félicite également. Vous allez donc attaquer la deuxième tranche. En début de Conseil Municipal, vous m'avez interpellé sur le fait que vous n'avez pas pu apporter une réponse à ma demande de documents concernant l'aménagement de l'Ilot Coupeau situé de l'autre côté. Vous m'avez promis un document. Je ne comprends pas pourquoi ce document ne nous a pas été adressé suite à la commission, fin juin, puisque c'est le cahier des charges qui a été remis aux architectes.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Oui, parce que nous sommes en train de le compiler pour que nous ayons le jour du jury un canevas qui nous permette sur l'élément de ce que nous leur avons demandé de pouvoir noter et juger ce qu'ils auront fait. Le dossier fait plusieurs centaines de pages et nous sommes en train de compiler l'essentiel de ce que nous leur avons demandé.
C'est un cahier qui fait presque une centaine de pages à lui seul et où est notamment décrit tout les descriptifs de la bibliothèque, du presbytère, de la MJC. Nous ne nous servirons pas de ces éléments le jour du jury. Nous nous servirons surtout de ce que nous leurs avons demandé en termes d'aménagement. Et c'est cela que nous sommes en train de compiler.
Pas de questions par rapport au local, Monsieur MERIC ?

Laurent MERIC
J'avais une question. Pouvez-vous nous en dire un peu plus concernant la SCI en question ? Est-elle Balmanaise ? Est-elle liée à un promoteur ?

Virginie NOWAK
Pas du tout. C'est un couple de restaurateurs qui ont beaucoup d'expérience dans les restaurants étoilés, qui nous promettent vraiment une très bonne cuisine. Ils investissent eux-mêmes.

Laurent MERIC
Juste une question, puisqu'il est marqué BM Investissement. En faisant une recherche, j'ai pu voir qu'il y avait une SCI à BALMA avec ce nom et qui est liée à ACANTYS.

Virginie NOWAK
C'était l'année dernière et cela n'a pas abouti.

Laurent MERIC
C'est pourtant ce qu'il est marqué dans la délibération que l'on vient de voter.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
« *Par délibération du 26 février 2015, la présente assemblée a approuvé les projets de réservation du local avec la SCI BM Investissement*. » Il est également écrit : « *A ce jour, un nouveau projet et une SCI en cours de création* ». Mais je vous rassure c'est une nouvelle SCI.
Madame NOWAK vous a indiqué que c'était un couple de restaurateurs qui avaient de l'expérience, chacun, dans la restauration de qualité, étant intervenus chez des Restaurateurs étoilés (dont l'Amphitrium). Ils sont actuellement en poste à Montpellier. Ce sont les parents qui montent la SCI pour acquérir les murs. Ceci nous permet de dire que le projet est sérieux, qu'un prêt a déjà été accordé et qu'ils sont en train de négocier un second prêt. C'est plutôt une structure familiale. Ce ne sont pas des Balmanais, ni des parents ou des enfants balmanais pour aucune des deux personnes. Nous sommes en bonne voie et nous espérons. Le prédécesseur était un promoteur immobilier, c'est-à-dire quelqu'un qui faisait un placement financier.
Je mets aux voix la délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

- **La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.**

Je vous remercie.

Je laisse la parole à Monsieur GODARD pour présenter la prochaine délibération.

17. Mise à jour de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), suite à la démission d'un membre titulaire de la CAO

Bernard GODARD
Monsieur le Maire étant de droit président de la CAO, et en cas d'absence devant être remplacé, peut en vertu de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales déléguer par arrêté la fonction de président à un Adjoint. Toutefois, la jurisprudence précise que le représentant du Maire ne peut pas être désigné parmi les membres élus, titulaires ou suppléants de la CAO. En l'espèce, souhaitant déléguer cette fonction de présidence de la CAO à Monsieur Marc VERNEY, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte et constater la démission de Marc VERNEY en qualité de membre titulaire de la CAO. Ainsi, en application des dispositions de l'article 22 III du CMP, il est définitivement remplacé à ce titre par le suppléant inscrit sur la même liste.

La nouvelle composition de la CAO est :

Membres titulaires :
- Mr Michel BASELGA
- Mr Pierre-André POIRIER
- Mr Bernard GODARD
- Mr Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA
- Mr Laurent MERIC

Membres suppléants
- Mme Fabienne DARBIN-LANGE
- Mr Henri VIDAL
- Mr Jean AIPAR
- Mr Charles NIETO.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Merci Monsieur GODARD. Il est de tradition que d'Adjoint ou l'élu en charge des finances préside la CAO. C'est donc Monsieur VERNEY, qui était lui-même membre de la CAO. Il est incompatible de présider la CAO et d'en être membre. Monsieur VERNEY démissionne donc pour la présider et nous faisons monter l'élu suivant dans l'ordre d'élection qui est donc Monsieur AMINE-MOTILVA qui intègrera donc la commission d'appel d'offres. Des questions ?

Laurent MERIC
N'est-t-il pas proposé de prendre acte ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS
C'est peut-être la forme de rédaction de la délibération. Mais il convient de procéder à un vote. Et je vous demande de procéder à la titularisation du 1er suppléant inscrit sur la même liste sans pour autant donner lieu à l'élection d'un nouveau membre suppléant. Vous avez donc la nouvelle composition de la CAO et je vous demande de vous prononcer sur cette nouvelle CAO.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

- **Délibération adoptée à la majorité des voix avec 8 abstentions**
  (Mr Laurent MERIC, Mme Christine BARBIER, Mme Mathilde PREVEL, Mr Charles NIETO, Mr Jean-Pierre LORRÉ, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIE)

Je vous remercie.

Madame DARBIN-LANGE va procéder à la présentation de la prochaine délibération, pour le public, de façon succincte.

18. Débat sur les orientations du RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal) de Toulouse Métropole en cours d'élaboration

Fabienne DARBIN-LANGE
Tout à fait. C'est une synthèse. Tout d'abord, je souhaite donner quelques informations sur ce qu'est un règlement de publicité. Un règlement de publicité a vocation à établir les dispositions, les prescriptions en matière de publicité et d'enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Toulouse Métropole, comme vous le savez est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme. Elle est également devenue compétente pour mettre en place les règlements locaux de publicité et notamment le règlement de publicité intercommunal. C'est dans ces conditions que le Conseil Municipal a délibéré en avril 2015 pour prescrire l'élaboration du RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal) sur l'ensemble des communes membres de la Métropole avec pour objectif de lutter contre la pollution visuelle pour préserver l'attractivité de la Métropole, d'harmoniser la réglementation locale sur l'ensemble des communes membres de la Métropole, et renforcer ainsi l'identité métropolitaine. Il a également pour objectif d'adapter les dispositions de la réglementation nationale du territoire mais également d'intégrer les exigences environnementales de la loi Grenelle 2 et notamment réduire la consommation énergétique de certains dispositifs. C'est pour la vision générale du RLPI.
Le RLPi deviendra une annexe du PLUi-H, une fois qu'il aura été approuvé.
Comme en matière de PLU, la procédure d'élaboration du RLPi prévoit un débat sur les orientations au sein des conseils municipaux des communes membres. Ces orientations permettront d'élaborer les pièces complémentaires.
Ces orientations, au nombre de 10, ont été précédées d'un diagnostic réalisé au printemps 2016 et qui a eu notamment pour objet de recenser les enjeux paysagers et architecturaux, d'identifier les spécificités des différents secteurs du territoire, de déterminer et identifier les critères de pollution visuelle, mettre en évidence les conformités ou non de certains dispositifs avec la réglementation nationale de la publicité.
A Balma, nous avons eu un entretien très long de pratiquement une journée avec le Bureau d'Etude en charge de réaliser ce diagnostic. Sur la base du diagnostic effectué, 10 grandes orientations ont été retenues et vous sont aujourd'hui proposées. En matière de publicité, il y a 6 grandes orientations.

- **En matière de publicité :**

1. Maintenir et généraliser la préservation des lieux remarquables et notamment protéger les centres-villes. Concrètement, cela peut aller jusqu'à interdire la publicité dans certains secteurs d'intérêts.
   Supprimer la publicité dans les zones naturelles situées en agglomération, c'est-à-dire que l'on va interdire la publicité afin de permettre de préserver ces zones.
2. Harmoniser les dispositifs existants sur l'ensemble des communes de la Métropole en fixant le format publicitaire maximum à 8 m², sachant qu'aujourd'hui, il peut aller jusqu'à 12 m². C'est une réelle pollution en terme de pollution visuelle.
3. Assurer une meilleure insertion paysagère des dispositifs publicitaires, et notamment interdire certains dispositifs tels que les dispositifs en V, les panneaux scellés au sol, pour les panneaux en doublon, afin de garantir une meilleure insertion paysagère.
4. Garantir la qualité des matériels employés : ces mesures visent à garantir la qualité et l'esthétique des matériaux employés.
5. Encadrer les publicités numériques, car elles peuvent être considérées comme ayant un impact visuel important, donc une pollution visuelle importante. On pourrait donc identifier les lieux où la publicité numérique n'a pas sa place et les lieux où elle pourrait être utilisée.

- **En matière d'enseignes :**

1. Réduire l'impact des enseignes scellées au sol, notamment dans les entrées de villes et les axes structurants afin de mieux les protéger.
2. Intégrer les enseignes murales dans l'architecture du bâtiment en fonction des caractéristiques des centres villes et mieux les encadrer dans les pôles commerciaux.
3. Interdire les enseignes en toiture qui ont un impact considérable sur le paysage.
4. Encadrer le développement des enseignes numériques et notamment d'essayer d'établir des règles d'implantations qui leur seraient propres.

Ces orientations sont soumises au débat. Je vous laisse poser les questions si vous en avez.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Avez-vous des remarques ?

Laurent MERIC
Merci. Cela signifie que le RLPI de notre commune va être remplacé par celui-ci. Je crois que c'est une bonne chose que de préserver certains sites, comme des centres bourgs. Je pense qu'il faut faire en sorte qu'aux abords des écoles, il n'y ait pas trop de publicité, pas du tout même ; c'est une bonne chose et ça le permettra si le RLPI est ainsi rédigé.
Sur notre commune, il y a une zone assez sensible en matière de publicité. C'est la route de Castres qui est un champ de panneaux publicitaires depuis très longtemps. Lorsque le RLPI est changé, je crois que les propriétaires et les exploitants de panneaux ont deux ou trois ans pour se mettre en conformité avec le règlement. Donc, ça évolue très lentement. Est-ce que le RLPI, tel qu'il est actuellement et sera discuté et tel que vous le négociez à Toulouse Métropole, sera de nature à améliorer la situation de la route de Castres ? J'y suis passé récemment et je me suis amusé à compter. De la rocade jusqu'à la limite de Fonsegrives, il y a actuellement à peu près 10 panneaux sucettes de 1 m² avec les abribus, et un nombre important de pré-enseignes car il y a quand même pas mal d'activité économique sur cette route. Il est important de voir de quelle manière nous pourrons utiliser ce RLPI pour restreindre la publicité sur la route de Castres et dans une moindre mesure sur la partie balmanaise de la route de Lavaur. Dans la mesure où c'est intercommunal cela concernera les deux parties de la route. Voici deux point importants qu'il conviendra de mettre en exergue dans ce débat.

Fabienne DARBIN-LANGE
Je peux vous répondre sur ce point Monsieur MERIC, puisqu'effectivement lors du diagnostic, nous avons pointé cette difficulté sur la route de Castres. Il y a d'abord un certain nombre de dispositifs qui ne sont plus conformes à la réglementation nationale. Depuis 2010 ça a évolué de manière importante. Comme je vous l'ai dit, les grandes orientations préconisent que l'on réduise la taille, d'une part, de la publicité de 12 m² à 8 m². Donc, j'espère déjà que cela va permettre de limiter, que

l'on supprime un certain nombre de dispositifs particulièrement pénibles d'un point de vue visuel. D'autre part, il convient de traiter les zones où il y a une véritable pression de publicité et d'enseignes telle la route de Castres pour justement pouvoir avoir une réglementation précise et ainsi limiter le nombre d'enseignes. C'est bien pris en considération.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je suis entièrement d'accord avec vous. Y a-t-il d'autres interventions ? Non.

Je vous demande de prendre acte du Débat qui a été ouvert concernant le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI).

Nous allons passer au point 19.

19. Acceptation de rétrocession funéraire

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je trouve toujours très intrusif de présenter ce type de délibération. Souhaitez-vous qu'elle soit présentée ou passons-nous directement au vote ?
Je mets aux voix la 19ème délibération qui est l'acceptation de rétrocession funéraire à une de nos Administrées. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- **Délibération adoptée à l'unanimité des voix**

Je vous remercie.

La dernière délibération est présentée par Monsieur GODARD.

20. Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 2° classe à temps non complet

Bernard GODARD
Il convient de fermer un poste d'Adjoint technique de 2° classe à temps non complet à 20h00/35h00 au sein du Pôle Famille et solidarité, à compter du 1er novembre 2016, et d'ouvrir, 1 poste d'Adjoint technique de 2° classe à temps non complet à 26h00/35h00, au sein du Pôle Famille et Solidarité à la même date.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Merci. Des questions ? Monsieur MERIC ?

Laurent MERIC
Je veux simplement vous dire que sur les délibérations concernant les ressources humaines, nous nous abstenons ce soir également.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je vous remercie. Je mets aux voix la délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

- **Délibération adoptée à la majorité des voix avec 8 abstentions**
  (Mr Laurent MERIC, Mme Christine BARBIER, Mme Mathilde PREVEL, Mr Charles NIETO, Mr Jean-Pierre LORRE, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIE)

Je vous remercie.

État des Compétences déléguées au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je vous ai fait état des décisions que j'ai prises au titre des compétences déléguées. Souhaitez-vous des explications concernant l'une ou plusieurs d'entre elles ? Monsieur MERIC ?

Laurent MERIC
Vous avez signé un marché avec la société H2O pour une étude technique et financière visant la pré-programmation de la création d'un centre aqualudique. Pouvez-vous nous en dire un peu plus ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Oui. Il s'agit d'une mission confiée à cette société, en très grande partie, pour faire un diagnostic de notre installation municipale qui fonctionne encore mais qui est vétuste et présente des dysfonctionnements importants tels que des fuites ou encore des pannes régulières de chaudière. Elle est en très bon état d'entretien et très propre. Les agents font un très bon travail. Mais le premier point du diagnostic est d'établir quel serait le coût de la remise en état de cette piscine. La même étude consacre un aspect lié à la pré-programmation d'un nouveau centre aqualudique. Premièrement, quel est l'état de notre piscine aujourd'hui et à combien nous reviendrait, en terme d'investissement, de faire les travaux ?
Deuxième option, quel serait le prix d'un nouveau centre aquatique aqualudique en rajoutant un bassin pour des enfants, un bassin nordique extérieur ? Cela nous permettrait, au cas où nous le devrions, de prendre une décision un jour. Un des deux moteurs de cette piscine est en panne et cette dernière fonctionne avec un seul moteur. Ce moteur en panne depuis 5 ou 6 ans n'a jamais été remplacé car le coût est exorbitant et vu l'état de vétusté de la piscine. Nous ne savons pas très bien à quoi cela rimerait de remplacer ce moteur en sachant que du jour au lendemain tout peut s'arrêter et nous pouvons avoir des défaillances très importantes qui mettraient à mal son fonctionnement. La première phase est donc un diagnostic, un bilan de la situation actuelle. La deuxième phase concerne une étude. Quel serait le coût ? Comment pourrait-on organiser la création d'un nouveau centre aqualudique ? C'est le but de cette étude. Pourquoi ne pas voir un autre site ? Mais pour l'instant ce n'est pas l'objet. Nous parlons plutôt de coût et de montage financier. Un centre aqualudique ou une piscine neuve telle que comme nous l'avons coûtent aujourd'hui 10 millions d'euros. La ville de L'Union est également dans le même cas. Aujourd'hui, la ville ne peut pas financer une telle somme. Ce n'est pas possible. Quelles seraient les solutions qui se présenteraient à nous s'il y avait besoin de construire une nouvelle piscine ?

Laurent MERIC
Vous parlez en tant que Maire de BALMA mais vous pourriez aussi vous exprimer en tant que vice-président de Toulouse Métropole en charge des bases de loisirs, et peut-être des piscines aussi. N'a-t-on pas intérêt à avoir une vision intercommunale de ces équipements et voir de quelle manière nous pouvons le gérer à l'échelle de la Métropole ? Vous parliez de L'Union. Il y a peut-être un intérêt à travailler main dans la main.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Pour le moment, la Métropole n'a pas du tout cette compétence en matière de sport. Nous l'avons proposé au Président au début du mandat ; mais c'est vrai que les coûts d'investissements sont tels que la Métropole n'a pas été en mesure de dire s'ils seraient d'accord pour partir sur la construction, le financement et l'investissement d'une nouvelle piscine ou bien sur la rénovation d'anciennes piscines aussi. Mais où prenons-nous les fonds et les moyens ? Pour l'instant, la Métropole n'a pas cette compétence. Par contre, il y a des dispositifs qui ne sont pas liés directement à une compétence sports en termes de piscine. Il y a par exemple le Contrat Régional Unique qui fait en sorte que la Région peut venir en appui de certaines infrastructures sportives comme un dojo, une salle d'escrime ou une piscine, si nous arrivons à démontrer qu'elle a un intérêt de rayonnement métropolitain et presque régional. Donc, pour que la Métropole puisse intervenir sur une piscine comme celle là, il faudrait que cette piscine soit unique et qu'elle ait un rayonnement métropolitain voir régional pour que la Région vienne dans le cadre des Contrats Régionaux Unique (CRU) pour apporter du financement et de la subvention. C'est la seule condition. La ville de Saint Orens est en train d'y travailler notamment pour un dojo puisqu'elle en construit un dont la capacité permettra d'accueillir

des compétitions inter-régionales de haut niveau. Elle a donc inscrit ce dossier dans son Contrat Régional Unique. Mais auparavant pour savoir ce que nous devons faire, il faut que l'on ait un diagnostic, un coût et une idée du futur projet que l'on pourrait réaliser. Ce que vous dîtes à l'heure actuelle est donc un peu prématuré.

Charles NIETO
Dans vos promesses électorales, vous deviez faire une piscine olympique. Je croyais qu'il s'agissait des prémices et que vous aviez commencé à travailler sur le lieu et l'implantation, à savoir comment les choses allaient fonctionner. Il me semblait avoir vu cela. C'était la question. Nous sommes un peu interrogatifs et nous nous demandions comment cela allait fonctionner. Cela va-t-il être une piscine olympique rien que pour BALMA ou pour l'intercommunalité avec L'Union ? Une mutualisation n'est-elle pas nécessaire ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Par définition, il n'y a pas de piscine olympique dans la Métropole. Si nous en avions une, il est évident qu'elle ne serait pas que de rayonnement balmanais. Maintenant, nous avions bien précisé que si la Métropole avait la compétence, nous étions candidat pour avoir une piscine olympique. Aujourd'hui, je vous réponds que la Métropole n'a pas cette compétence. Certaines métropoles l'ont. Des métropoles interviennent avec des moyens d'investissement sur des piscines car elles l'ont pris en compétences. Nous ne l'avons pas pris car aujourd'hui, il y a un problème de moyen et vous savez très bien que d'autres projets dans le Plan pluri-annuel d'investissement ont été fléchés. Ceci dit, je vous ai indiqué que nous avions un moyen de le financer dans le cadre du Contrat Régional Unique avec la Région et la Métropole qui vient par le biais d'un autre dispositif qui n'est pas lié à ses compétences, mais lié à un dispositif si cet équipement est à rayonnement métropolitain et au-delà inter-régional. Pour répondre à votre question, oui, s'il y avait ce projet qui se créait pour avoir un financement de la Métropole et de la Région, il serait d'intérêt intercommunal et même peut-être régional. Disons-le clairement, afin de faire également venir la Région.
Mais pour savoir cela, il faut déjà avoir une idée du coût, monter un dossier. C'est pour cela que nous avons engagé une étude concernant ces futures éventualités.

Charles NIETO
Donc, si je résume l'étude est pour la piscine olympique ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Non. Cette étude est faite de deux phases.

Charles NIETO
C'est de savoir si c'était régional. Vous avez l'art de mélanger les choses.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Non. Vous souhaiteriez que je m'engage sur quelque chose et je ne le ferai pas parce qu'aujourd'hui, nous ne pouvons pas nous engager.

Charles NIETO
C'est vous qui l'avez dit dans vos promesses électorales.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Non. Je connais mes promesses électorales mieux que vous Monsieur NIETO. Ce n'est pas nécessaire que vous les retrouviez car je sais ce que je dis. Et parce que ce que je le dis, je le pense. Donc, je n'ai pas besoin de relire ce que j'ai dit. Vous comprenez. Aujourd'hui, nous sommes en train de faire un diagnostic sur la piscine existante. Deuxièmement, nous sommes en train de consulter cette étude. Nous avons déjà fléché un terrain sur lequel le futur projet pourrait se faire. Nous sommes en train de faire réaliser une étude pour voir quel serait le coût et le montage financier, avec plusieurs hypothèses : montage financier avec un projet intercommunal ; deuxièmement, montage financier avec un projet régional – troisièmement, montage financier 100 % ville. Nous irons ensuite voir nos différents partenaires en leur disant l'option que nous avons choisie. Avec cette option, êtes-vous présents ? Si la Région accepte, nous serons dans l'option présentée par le bureau d'étude avec un équipement d'envergure régionale. Si la Région refuse, nous irons voir la Métropole et nous lui proposerons de participer dans le cadre d'un équipement métropolitain. Si elle accepte, nous le ferons

ainsi ; si elle refuse, nous nous recroquevillerons sur nous-mêmes. Si personne ne veut participer, il n'y a pas d'intérêt. Il y a d'autres priorités. Dans ce cas, nous verrons ce que l'on fait pour rénover notre équipement actuel à condition que nous en ayons les capacités financières.
Aujourd'hui, c'est trop nébuleux pour que l'on puisse s'engager dans une voie ou dans une autre. Mais c'est vrai que c'est dans le cadre de la proposition que nous avons faite car la piscine fait partie d'un bien partagé très ancien et vétuste comme chacun le sait. Je peux passer la parole à Stéphan LAROCCA qui pilote cette étude avec Marc VERNEY. Mais cela fait partie des questions que nous nous posons.

Stéphan LA ROCCA
Vous avez très bien résumé, Monsieur le Maire. C'est vraiment en premier lieu, étudier la remise en état et l'amélioration de l'existant. Nous avons une vieille dame. Une piscine fonctionne normalement comme un avion. Vous avez tout en double. Et nous n'avons qu'un seul moteur. Le moteur en panne ne peut pas être remplacé. L'étude d'un nouveau projet soit sur place ou à un autre endroit. Ensuite, il conviendra de voir comment le financer. Ils vont nous aider comme Monsieur le Maire en a très bien exposé les différentes façons. L'autre façon qui n'a pas été exposée est de voir avec les communes alentour qui n'ont pas de piscine et qui viennent chez nous.

Laurent MERIC
Vous avez signé un marché avec LACROIX SIGNALISATION pour 17 000 € sur les signalétiques d'intérêt local. C'est une somme importante. Comptez-vous modifier la signalétique actuelle ou sommes-nous purement dans l'évolution ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Nous sommes dans l'évolution. Nous ne changeons pas la signalétique actuelle.

Laurent MERIC
Je pose la question car ce n'est plus la même société. C'était CHELLE SIGNALISATION et non LACROIX SIGNALISATION. Donc, ils s'adaptent sans problème ? Je parle de la signalétique économique.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Sur l'économique, nous avons changé de prestataire car la société précédente, à chaque fois qu'elle se déplaçait pour faire des travaux, nous facturait le déplacement et nous payions le double de la prestation. A présent, nous le faisons nous-mêmes avec nos agents. C'est donc une évolution importante.

Laurent MERIC
Merci. Sur les compétences déléguées, c'est tout.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Avant de clore la séance du Conseil Municipal, Mesdames et Messieurs, je voudrais tout d'abord remercier une nouvelle fois le Comité des Fêtes avec sa présidente Anne MASSOL ainsi que tous les membres bénévoles qui se sont investis un nouvelle fois pour faire des fêtes de BALMA une très grande réussite. Je vous remercie d'avoir mis en œuvre notamment la demande qui était la nôtre de déplacer le feu d'artifice et d'avoir un peu bousculé les idées reçues. Je pense que cela a été fortement apprécié par la population, en tous cas le nombre de mails de remerciements que nous avons reçus en attestent. Nous continuons à travailler avec les Forains pour l'année prochaine et voir comment nous pouvons améliorer, notamment les soirées du vendredi et éventuellement la fin des dimanches après-midis pour continuer à faire affluer les Balmanais, et même au-delà, sur le site de la Fête. Je veux également remercier le service de la vie locale, de la culture et de l'animation pour les nombreuses manifestations mises en place ainsi que le service de la cohésion sociale pendant l'été entre juin et septembre.
En effet, de nombreuses activités se sont déroulées à BALMA : la Fête de la musique le 21 juin sur le parvis de la Place de la Libération ; le F'Estival des enfants au Parc de Lagarde le 2 juillet dernier ; la Fête du 14 juillet avec le bal guinguette au bord du Lac Saint Clair et la soirée avec le bal et le feu d'artifice place de la Libération ; les séances de cinéma de plein air menées en partenariat avec la service de la cohésion sociale ; la journée du pique-nique partagé proposée en plein été pour

permettre aux personnes qui ne partent pas en vacances, ou disponibles au mois d'août, de venir passer un moment de convivialité le 6 août dernier au Parc de Lagarde.
Merci à toutes et à tous de vous investir comme vous le faites pour faire vivre notre commune.
Je voulais également indiquer que le boulevard As Cambiots a ouvert à la circulation et vous vous en êtes rendu compte. Vous êtes peut-être étonné par le fait qu'il n'est que partiellement achevé, tout simplement, parce que, Valérie FLORENT, les végétaux seront posés au moment opportun.

Valérie FLORENT
Absolument, nous ne sommes pas encore dans la saison de plantation.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Quant aux candélabres dont s'occupe Monsieur BASELGA, ces derniers seront posés par la société le 20 septembre.
Je voulais également vous dire que nous mettrons prochainement en place le dispositif anti-intrusion au niveau des espaces publics puisque pendant l'été, nous avons eu un passage des gens du voyage au niveau de la route de Castres et au niveau du site Latécoère. Nous avons géré au mieux avec eux en faisant en sorte de faire beaucoup de prévention. Monsieur VIDAL et Madame FLORENT se sont rendus sur ces sites, notamment, dans le cadre du respect de l'environnement. Ceci n'est pas toujours facile. Il y a eu des détériorations. Nous avons fait payer les gens du voyage pour la dégradation des cibles du tir à l'arc, Monsieur LA ROCCA, et nous avons été intraitables. Nous n'avons cependant pas engagé d'action auprès du Préfet car nous connaissons le problème et il manque des aires de grand passage sur notre aire Métropolitaine. Je voulais vous dire à ce sujet qu'avec le Président et les 36 autres Maires de la Métropole, nous étions mardi soir avec Monsieur le Préfet pour régler ce problème. Nous avons décidé de créer deux aires tournantes entre le mois de mai et le mois d'octobre sur la ville de Toulouse et sur les communes alentours de la Métropole. Sur les terrains appartenant à la Métropole, il y aura une fois tous les 8 ou 10 ans l'installation de gens du voyage de façon cadrée du mois de mai au mois d'octobre. Je crois que c'est une grande amélioration. Pourquoi ? Parce que de toute façon, la ville subit tous les ans durant tous les étés, l'installation de gens du voyage car nous avons beaucoup de foncier. Nous allons réduire la possibilité de s'installer puisque nous allons investir 200 000 € en vue de l'installation de dispositifs anti-intrusion sur plusieurs sites, comme nous l'avons fait au cours du mois de juin dernier autour de l'Hôtel de ville. Mais je crois qu'il est nécessaire de faire en sorte que ces aires d'accueil circulent et que ce ne soit pas toujours Balma, tout comme Blagnac, qui soient ciblées, mais que d'autres communes participent à cet effort, comme Tournefeuille, Colomiers, etc qui aujourd'hui en ont un petit peu moins. Ainsi, lorsque les gens du voyage viendront cela sera prévu et cadré. Des sanitaires seront installés, ce qui évitera les souillures sur les chemins alentours comme nous les avons subies. Il y aura également des containers à ordures en nombre suffisant. Nous pourrons mettre en place en amont une fréquence de nettoyage suffisante aussi. Bref, nous pourrons prévoir, donc mieux accueillir. De plus, ce ne seront pas toujours les mêmes qui porteront les efforts. D'ailleurs, Bernard GODARD m'a représenté tout à l'heure lors d'une commission avec les Maires de la Métropole. La Métropole, aujourd'hui, avec les services de l'État est en train d'identifier des terrains qui font plus de 3 ha pour pouvoir accueillir près de 300 caravanes. Sur la ville de Balma, il n'y a pas de terrains publics appartenant à la Métropole de plus de 3 ha permettant d'accueillir des gens du voyage mais un certain nombre dans Toulouse, puis dans le nord de l'agglomération à Tournefeuille, Colomiers, Blagnac, etc. Donc, je pense que c'est une avancée. S'il fallait que la ville prenne une année sur un été, de façon tout à fait cadrée, sur l'accueil de gens du voyage, nous le ferions. Jusqu'à présent, nous le subissons tous les ans. Peut-être qu'une fois de temps en temps, tous les 8 ans, nous pouvons les accueillir dans un dispositif encadré, propre, ferme et prédéfini. Je vous dis cela car le dossier avance et nous avons même voté à l'unanimité des Maires présents le dispositif de désignation de ces aires. Il y a tout d'abord eu un vote pour que chaque année, nous choisissions deux pôles territoriaux de l'agglomération toulousaine. Ensuite, il y aura un vote au sein de ces pôles pour éviter que la même année, les mêmes secteurs géographiques soient sollicités pour accueillir les gens du voyage. Il y aura ainsi une répartition sur différents pôles. Nous avons arrêté cela en présence de Monsieur le Préfet et à l'initiative du Président de Toulouse Métropole.

Prochainement nous allons désigner l'équipe d'architectes qui sera sélectionnée pour faire l'aménagement du cœur de ville. Très probablement au Conseil Municipal du mois d'octobre, nous parlerons de la Résidence Séniors puisque nous sommes en train d'avancer et je pense que d'ici là, nous aurons peut-être, Madame DARBIN-LANGE, quelque chose de sérieux à présenter avant

d'organiser à terme une réunion publique pour présenter ces projets et recevoir les observations des Balmanais à la fois sur le cœur de ville et à la fois sur la Résidence Séniors. Bref, tout cela est programmé. Il y a eu des réunions publiques comme nous l'avons toujours fait jusqu'à présent et comme nous en faisons une la semaine prochaine sur le PLUi-H car nous souhaitons que ces informations soient partagées mais surtout avoir l'avis des populations.

Vous pouvez remarquer que nous avons équipé la salle du Conseil Municipal par l'installation des portraits des présidents de la 5ème République. Quand on est républicain, à l'heure où nos institutions sont parfois malmenées, il est bon de rappeler aux enfants, qui parfois viennent ici comme notamment le CMJ ainsi que les écoles, de façon tout à fait républicaine mais également dans un souci d'instruction, ceux qui ont bâti notre République, ainsi que le Président de la République actuel qui apparait dans un cadre différent pour être bien sûr mis en avant et distingué de ses prédécesseurs.
L'avenir nous dira quel est celui qui sera dans le cadre le plus important, le même, un prédécesseur, un autre, une autre, nous verrons…

Laurent MERIC
C'est bien ainsi.
Avant que vous ne clôturiez, vous parliez de l'aire d'accueil des gens du voyage. Je veux me féliciter de ce que vous avez dit. Toulouse Métropole, enfin deux ans après les élections au cours desquelles ce sujet particulièrement sensible que vous aviez particulièrement mis en avant ainsi que Monsieur MOUDENC, je voudrais vous féliciter d'avoir pris collectivement cette décision et d'entendre de votre bouche que BALMA serait susceptible d'accueillir une aire d'accueil de grand passage même si c'est de temps en temps. C'est intéressant. Nous pouvons nous en féliciter collectivement et je vous en remercie.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Non. Ce n'est pas « *même si c'est de temps en temps* », c'est « *si c'est de temps en temps* ». Ce n'est pas la même chose, c'est-à-dire si c'est tous les 8 ans alors que jusqu'à présent, nous subissons des installations sauvages tous les ans.

Laurent MERIC
La nuance est importante en effet. Vous avez dit tout à l'heure un certain nombre de choses concernant la réserve parlementaire qui sont, je crois, inexactes, et je voudrais les rectifier. Je suis sur le site de l'Assemblée Nationale et je voudrais vous préciser qu'elle est attribuée sur décision du Ministre de l'Intérieur, et qu'elle est destinée à financer des projets d'investissements dans les collectivités territoriales ou à accompagner des associations dans la réalisation d'un projet précis. Je voudrais simplement vous citer ce que notre députée à laquelle vous faisiez référence, Madame ARRIBAGÉ a versé en 2015, en me cantonnant aux associations balmanaises -:
2 000 € au BALMA Saint Exupéry 31 pour le financement de l'achat d'un minibus pour les sports (investissement), 2 000 € au CAB Athlétisme pour la prévention des risques, la sensibilisation et la formation aux gestes de premiers secours (ce n'est pas de l'investissement), 3 000 € aux Restaus du Cœur de la Haute-Garonne pour le financement d'activités culturelles et de loisirs aux profit des personnes accueillies, 1 000 € aux Scouts et Guide de France de BALMA pour le Festival Cinq en scène (ce n'est pas de l'investissement), 3 000 € pour le Pole d'Elite du Tennis Club de BALMA (je ne pense pas que ce soit de l'investissement).
Il y a d'autres associations mais je vais m'arrêter. Il y a des communes également avec Mondouzil ou Mons qui ont certainement plus besoin que nous de tels investissements. Mais je voudrais simplement rectifier ce que vous avez dit tout à l'heure, certainement parce que vous n'aviez pas regardé de façon assez précise ce qui avait été versé par notre députée, en l'occurrence Madame ARRIBAGE, que vous connaissez suffisamment bien. Vous auriez pu le lui demander et vous auriez constaté qu'elle a fait attribué des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès des associations balmanaises et toulousaines de notre circonscription. Il est important de le rappeler et je le maintiens, les 33 000 € qui attribués à BALMA iraient mieux à destination de ces associations que je viens de citer.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Nous pensons bien sur que cela va mieux à l'usage des Administrés. Je maintiens ce que j'ai dit. Notre réglementation est assez complexe. Peut-être que c'était le cas et je vous l'ai dit par le passé, j'ai le courrier de la Députée avec tout le dossier pour la demande et la constitution du dossier de

subvention qui s'appelle « *informations relatives à la subvention pour travaux divers d'intérêt local accordée sur le programme 122 ACTION 01* ». Peut-être ne lisez-vous pas le même programme ? Évidemment, on peut s'amuser à faire des dossiers qui ne correspondent pas à la directive qui nous est demandée. Dans ces cas là, il ne faut pas se plaindre que ce ne soit pas accepté. Ne faites pas ces gestes Monsieur MERIC. Je vous dis que nous sommes dans le cadre du « PROGRAMME 122 – ACTION 1 ». Je vous dis que c'est écrit noir sur blanc en gras, et je le tiens à la disposition d'un quelconque journaliste qui le demanderait, ou d'un quelconque Administré car je ne suis pas d'accord pour que l'on mette en doute la parole de l'administration et la mienne dans ce cas.

Laurent MERIC
Ni la mienne d'ailleurs.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Mais vous ne savez peut-être pas de quoi nous parlons Monsieur MERIC.

Laurent MERIC
Mais si Monsieur le Maire.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je vous parle d'une subvention dans le cadre du « PROGRAMME 122 – ACTION 1 ». Vous pouvez dire non autant de fois que vous le voudrez, j'ai la directive du Ministère de l'Intérieur, qui n'est pas celle de la Députée, *« A lire attentivement avant la constitution des dossiers »*. Il est écrit que les associations ne sont pas éligibles à ce dispositif. C'est comme cela. Après, vous pouvez broder et sortir tout texte que vous voulez comme ce qui a été fait hier, avant-hier et il y a des années. Ca n'est pas dans le cadre de la délibération que l'on vous propose. Dans le cadre de la délibération que l'on vous a proposée, il y a une subvention qui ne concerne pas du fonctionnement. il faut une subvention qui concerne l'investissement mais pas les associations et les établissements publics d'état. Ce n'est pas moi qui fait la Loi, ce n'est pas moi qui fait les circulaires et ce n'est pas moi qui fait les directives. C'est comme cela et là-dessus vous n'avez plus la parole.
On a compris que vous étiez contre. Lorsque l'on regarde les angles d'attaques qui sont les vôtres, ils sont assez réduits. Nous comprenons que vous essayez de créer la polémique. Il n'y en a pas. Nous respectons le cadre de l'attribution de subvention qui nous est demandé et nous respectons la circulaire de Ministère de l'Intérieur et ainsi nous pourrons obtenir les subventions.

Je clos la séance du Conseil Municipal et je laisse la parole à la salle.

Fin de la séance à 22 H 40.

Vincent TERRAIL-NOVÈS		*Sophie LAMANT*	
Michel BASELGA		*Véronique VANTIN*	
Valérie FLORENT		*Pierre-André POIRIER*	
Fabienne DARBIN-LANGE		*Marc VERNEY*	

Anne MASSOL		*Henri VIDAL*	
François GINESTE		*Fabien LEMAGNER*	
Olivier GOURICHON		*Virginie NOWAK*	
Stephan LA ROCCA		*Bernard GODARD*	
Lydie LENOBLE		*Marguerite BATUT*	
Corine RIBA		*Florence DUTERNE*	
Jean AIPAR		*Jean-Jacques CAPELLI*	
Corinne RIGOLE		*Myriam ADDI-DUPUY*	
Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA		*Laurent MÉRIC*	
Christine BARBIER		*Jean-Pierre LORRÉ*	
Mathilde PRÉVEL		*Charles NIETO*	
Sylvie BAHUREL		*Jean-François ROBIC*	
Brigitte RUFIÉ			

Annexe au procès-verbal

Projets de délibérations soumis au vote du Conseil Municipal

POINT 1

Objet : Affectation d'une nouvelle rue sur le groupe scolaire Saint-Exupéry

En vertu de l'article L212-7 du Code de l'éducation, le Conseil Municipal détermine le ressort de chaque école de la commune.
Monsieur le Maire propose d'intégrer au périmètre du groupe scolaire Saint-Exupéry la rue récemment créée au dessus-du quartier du Cyprié. Il s'agit de la :

- **Rue La Bouscare.**

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- l'intégration de la rue citée dans le périmètre du groupe scolaire Saint-Exupéry.

POINT 2

Objet : Signature d'une convention avec le GIP de Réussite Éducative

Monsieur le Maire rappelle que le Programme de Réussite Éducative de Toulouse Métropole est porté par le GIP de Réussite Éducative (ci-après dénommé GIP RE), créé le 6 mars 2008 par la signature d'une convention constitutive entre les partenaires concernés. Il précise que le Conseil Municipal de BALMA l'a autorisé à signer ladite convention par délibération en date du 3 avril 2014.
Cette structure juridique a pour mission de faciliter la mise en œuvre des actions d'intérêt communautaire par Toulouse Métropole et des actions de proximité par les communes éligibles aux programmes.
Conformément à la convention constitutive, la commune de BALMA assurera directement l'élaboration, la conduite et l'évaluation de son projet territorial. Il convient donc de signer une convention avec le GIP RE afin de prévoir la délégation du pilotage du projet balmanais ainsi que son co-financement par le GIP RE pour un montant de **36 362 €** pour l'année 2016.
Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous les actes nécessaires au pilotage du projet territorial,
- sollicite auprès du GIP RE le versement de la subvention 2016 selon les modalités fixées dans la convention.

POINT 3

Objet : Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) : raccordement électrique d'un abribus à l'intersection de l'avenue François Mitterrand et de l'avenue Georges Pradel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 11 février 2016, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (2AR243) :
- confection d'une tranchée (longueur 15m) depuis le candélabre n°757 en traversée de l'Avenue François Mitterrand, déroulage d'un câble 3G 2,5mm² sous fourreaux 63 mm et pose d'un disjoncteur différentiel ;
- raccordement de l'abribus à l'intersection Avenue F.Mitterrand et Avenue G.Pradel.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

❑	TVA (récupérée par le SDEHG)	386€
❑	Part SDEHG	1 248€
❑	**Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)**	**818€**
	Total	2 452€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.
Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet présenté ;
- s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus ;
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

POINT 4

Objet : Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne (SDEHG) : installation d'horloges astronomiques dans 56 coffrets de commandes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune concernant la rénovation de coffrets de commande vétustes et la mise en place d'horloges astronomiques, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (2AR243) :

- Remplacement des cellules photoélectriques par des horloges astronomiques radio pilotées à 2 canaux pour les 56 coffrets de commandes les plus consommateurs (dont la puissance installée est supérieure à 2 KW).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

❑	TVA (récupérée par le SDEHG)	6 496€
❑	Part SDEHG	24 000€
❑	**Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)**	**10 754€**
	Total	41 250€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet présenté ;
- s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus ;
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

POINT 5

Objet : Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne (SDEHG) : déplacement et rénovation de l'éclairage public du parking du groupe scolaire St Exupery

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 05 août dernier concernant la rénovation de l'éclairage public sur le parking Ecole Saint-Exupéry, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante (2AS7) :

- Dépose de quatre ensembles d'éclairage public de type bulle 100 W SHP.
- Confection d'un réseau d'éclairage public avec déroulage d'un câble éclairage sous la gaine 63 mm, déroulage d'une câblette de terre.
- Fourniture et pose de 4 ensembles d'éclairage public composés de mâts cylindro-coniques (hauteur 5 mètres), de lanternes à Leds (puissance environ 40 W), température de couleur 3000°K, avec module d'abaissement de puissance autonome, capot aluminium, IP66, vasque plate en verre trempé. Les ensembles seront thermo laqués RAL 9010 blanc. Les lanternes seront éligibles aux certificats d'économie d'énergie de catégorie 1 et garanties 10 ans.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

❑	TVA (récupérée par le SDEHG)	6 496€
❑	Part SDEHG	24 000€
❑	**Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)**	**10 754€**
	Total	41 250€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'Avant Projet Sommaire ;
- s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus ;
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

POINT 6

Objet : Dénomination de la voie du lotissement réalisé avenue Gaston Doumergue

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une réflexion a été menée sur la dénomination de la voie qui desservira l'ensemble des lots à bâtir projetés sur le terrain sis avenue Gaston Doumergue. La Commission Urbanisme réunie le 9 février 2016 a proposé le nom suivant : « **Impasse Gaston Doumergue** ».

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la dénomination de voie ci-dessus proposée.

POINT 7

Objet : Dénomination de la voie du lotissement réalisé 19 rue Denis Triadou

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une réflexion a été menée sur la dénomination de la voie qui desservira l'ensemble des lots à bâtir projetés sur le terrain sis 19 rue Denis Triadou.
La Commission Urbanisme réunie le 9 février 2016 a proposé le nom suivant : « **Passage Claude Paulinier**».

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- accepte la dénomination de voie ci-dessus proposée.

POINT 8

Objet : ZAC du Cyprié : régularisation foncière

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'agit de délibérer sur l'acquisition par la commune des quatre parcelles d'espaces verts qui se situent en contrebas de l'avenue Dunant et de l'avenue de la Linasse.
Cette acquisition intervient suite à la réalisation, par la commune d'équipements de loisirs (City Stade et aires de jeux) sur du foncier, propriété de l'aménageur de la ZAC, NEXITY.
Il s'agit donc d'un transfert de propriétés foncières entre la commune et NEXITY, préalablement à l'intégration de ces espaces verts dans le domaine public.
Cette opération sera effectuée à partir du document d'arpentage établi par le cabinet de géomètres experts GE Infra réalisé le 17 juin 2016.
Les surfaces à transférer à la commune de BALMA sont les suivantes :

Parcelles		Superficies (m²)
Section	numéro	
AW	443	13997
AW	438	310
AW	48	915
AW	49	1882
TOTAL		17104 m²

L'acquisition des parcelles identifiées ci-dessus est projetée à l'euro symbolique.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- donne un avis favorable à l'acquisition par la commune des emprises des parcelles cadastrées AW48, AW 49, AW 438 et AW 443 d'une superficie totale de 1ha 71a 04ca, au prix de un euro ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et toutes pièces rendus utiles.

POINT 9

Objet : ZAC BALMA-Gramont : acquisition foncière

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'agit de délibérer sur l'acquisition par la commune de l'ilot A7c, constituant un espace vert de loisirs et détente qui se situe entre l'avenue de Galilée et l'école José Cabanis dans le quartier de Vidailhan.
Cette acquisition intervient en vue de la réalisation, par la commune, d'équipements de loisirs (City Stade) sur du foncier, propriété de l'aménageur de la ZAC, OPPIDEA.
Il s'agit donc d'un transfert de propriétés foncières entre la commune et OPPIDEA, préalablement à l'intégration de ces espaces verts dans le domaine public.
Cette opération sera effectuée à partir du document d'arpentage établi par le cabinet de géomètres experts BERTHAU SAINT-CRIQ réalisé le 24 mai 2012.
Les surfaces à transférer à la commune de BALMA sont les suivantes :

Parcelles		Superficies (m²)
Section	numéro	
CH	221	788
CH	219	107
CH	209	877
CH	196	746
TOTAL		2 515 m²

L'acquisition des parcelles identifiées ci-dessus est projetée à la valeur du foncier pour équipement public soit 32€/m², ce qui représente un prix total de 80.480€. Ce prix sera valorisé au titre de la participation pour équipements publics de l'opérateur de la ZAC.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- donne un avis favorable à l'acquisition par la commune des emprises des parcelles cadastrées CH 219, CH221, CH 196 et CH 209, d'une superficie totale de 25a 15ca, au prix de 80 480 € (quatre vingt mille quatre cent quatre vingt euros) ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et toutes pièces rendus utiles.

POINT 10

Objet : Compétences de la Métropole- Transfert de la Zone de Fondeyre

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :
Suite à la dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement d'un Complexe Routier Régional à Toulouse (SMACRRT) par arrêté préfectoral du 4 mai 2016, la Ville de Toulouse est devenue l'unique gestionnaire et propriétaire du complexe routier de Fondeyre.
Le périmètre du complexe routier de Fondeyre représente une surface totale de 9,7 ha qui se décompose en deux parties :

- la zone logistique d'une surface de 5ha sur laquelle sont installés quatre bâtiments de type entrepôt et un bâtiment de type atelier. La surface louable est de 14 413 m²,
- un parking poids-lourds d'une capacité de 171 camions, soit une surface de 3,7 ha, sur laquelle est également installé une station service et une station de lavage.

Au regard des enjeux stratégiques en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace de cette plate-forme et du parking poids-lourds qui y est attaché, et de la compétence obligatoire de Toulouse Métropole en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire », il convient aujourd'hui de constater que la zone de Fondeyre, qui n'est plus la propriété du syndicat, mais d'une commune membre de la Métropole, relève de plein droit de cette compétence.
Toulouse Métropole se verra transférer l'ensemble des biens et obligations attachés à ces biens et se substituera à la Ville de Toulouse dans tous les contrats liés à la zone.
S'agissant d'une zone d'activité économique et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil de la Métropole et les organes délibérants de toutes les communes membres de la Métropole, approuvent, par délibérations concordantes et dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers.
Compte tenu des charges inhérentes à cette zone et au passif transféré par le SMACRRT à la Ville de Toulouse, il est proposé que la Ville de Toulouse transfère la pleine propriété toute la zone et ce, à titre gratuit à Toulouse Métropole conformément aux articles L. 1321-4 et L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :
Article 1 : Le Conseil Municipal constate que la zone d'activité de Fondeyre délimitée en annexe à la délibération ainsi que le parking poids-lourds sis 6 avenue des États-Unis à Toulouse (parcelles : 829 AE 201 ; 829 AE 267 ; 829 AE 168 ; 829 AE 245 ; 829 AE 236 ; 829 AE 116 ; 829 AH 197), font partie des attributions de Toulouse Métropole au titre de ses compétences obligatoires définies par l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire".
Article 2 : Le Conseil Municipal approuve le transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence de Toulouse Métropole, en pleine propriété et gratuitement au profit de Toulouse Métropole conformément aux articles L. 5217-5 et L. 1321-4 du code général des collectivités territoriales et selon les conditions financières et patrimoniales définies dans le préambule.

POINT 11

Objet : Décision modificative n°1 au Budget ville 2016

Monsieur le Maire présente la Décision Modificative n°1 – Budget de la Ville :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre		**Montant**
011	Charges à caractère général	41 380
023	Virement à la section d'investissement	-143 766
042	Opérations d'ordre	85 398
65	Autres charges de gestion courante	108 120
67	Charges exceptionnelles	6 284
Total dépenses de fonctionnement		**97 416**

Recettes de fonctionnement		
Chapitre		**Montant**
042	Opérations d'ordre	52 658
77	Produits exceptionnels	44 758
Total recettes de fonctionnement		**97 416**

Dépenses d'investissement		
Chapitre		**Montant**
040	Opérations d'ordre	52 658
041	Opérations d'ordre	47 850

Recettes d'investissement		
Chapitre		**Montant**
021	Virement de la section de fonctionnement	-143 766
040	Opérations d'ordre	85 398

20	Immobilisations incorporelles	32 340	041	Opérations d'ordre	47 850
21	Immobilisations corporelles	63 137	16	Emprunts	1
23	Immobilisations en cours	-100 750	21	Immobilisations corporelles	105 752
Total dépenses d'investissement		**95 235**	***Total recettes d'investissement***		**95 235**

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve la Décision Modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

POINT 12.A.

Objet : Demande de subvention au titre de la dotation d'action parlementaire pour le projet d'acquisition de matériel informatique pour les services municipaux

Monsieur le Maire propose de solliciter Madame Brigitte MICOULEAU, Sénatrice de la Haute-Garonne, pour l'obtention d'une subvention parlementaire pour le premier équipement des services suivants :
- Allo Mairie : 2 ordinateurs fixes,
- Navette Séniors : 2 ordinateurs fixes,
- Action jeunesse : 2 ordinateurs fixes,
- Pôle Culture et Animation Locale et Vie Associative : 3 ordinateurs fixes et 2 ordinateurs portables,
- Informatisation de l'ALAE : 7 ordinateurs fixes,
- NAS de sauvegarde et disque dur : 3 tours et 21 disques.

Le montant estimé de ces acquisitions s'élève à la somme de 20 815,55 € H.T. soit 24 978,66 € T.T.C.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- de procéder à l'acquisition de matériel informatique comme ci-dessus exposé,
- d'approuver le dossier de demande de subvention pour le projet d'acquisition de matériel informatique pour les services municipaux, pour un montant de 20 815,55 € H.T. soit 24 978,66 € T.T.C,
- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'action parlementaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

POINT 12.B.

Objet : Demande de subvention au titre de la dotation d'action parlementaire pour le projet de numérisation des écoles de BALMA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du programme budgétaire 2016, il a été décidé d'engager un projet de numérisation des écoles. Il propose de solliciter Madame Laurence ARRIBAGÉ, Députée de la Haute-Garonne pour l'obtention d'une subvention.
Ce projet prévoit notamment l'acquisition pour toutes les classes des écoles :
- de tableaux numériques et collaboratifs,
- de vidéoprojecteurs et ordinateurs portables.

Le montant estimé de ces acquisitions s'élève à la somme de 150 000 € H.T. soit 180 000 € T.T.C.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- de procéder à l'acquisition de matériel informatique comme ci-dessus exposé,
- d'approuver le dossier de demande de subvention pour le projet de numérisation des écoles de BALMA, pour un montant de 150 000 € H.T. soit 180 000 € T.T.C,
- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'action parlementaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

POINT 13

Objet : Transfert dans le domaine public communal des espaces verts de l'Impasse La Pifro

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'agit de délibérer sur l'intégration, par la commune, d'une parcelle constituant l'emprise du bassin de rétention et des espaces verts associés du lotissement La Pifro et appartenant à Monsieur Gabriel CARCY demeurant 2 rue de Lestoubeyre , 15250 REILHAC.
La commune de BALMA a été sollicitée pour intégrer dans le domaine public de la Commune de BALMA la parcelle suivante :

Parcelle		Superficie (m²)
Section	numéro	
CH	153	745
TOTAL		745 m²

Après vérification des caractéristiques techniques de la parcelle et réception de l'avis favorable des divers services concernés (espaces verts et Cycle de l'eau pour le bassin de rétention), il est proposé :

– d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée CH 153 d'une superficie totale de 745 m² constituant l'emprise du bassin de rétention et des espaces verts associé, du lotissement La Pifro,
– et de procéder à son classement dans le domaine public de la Commune.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- donne un avis favorable à l'acquisition par la commune de l'emprise de la parcelle cadastrée CH 153 d'une superficie totale de 7a 45ca, au prix de un euro,
- donne un avis favorable au classement dans le domaine public de la Commune de ladite parcelle,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et toutes pièces afférentes.

POINT 14

Objet : Signature d'un contrat de prestation de service avec la société de production STELASUD

Dans le cadre de sa programmation culturelle 2016, la Ville de BALMA souhaite proposer à ses habitants un spectacle tous publics dans sa nouvelle salle des fêtes située 12 place de la Libération. Pour ce faire, la Ville sollicite la société STELASUD, spécialisée dans la production de spectacles.
Dans le cadre de cette programmation, un spectacle produit par la société STELASUD sera donné par des artistes définis et selon une date déterminée dans le présent contrat :
- samedi 5 novembre 2016 : programmation de Grupo Compay Segundo.

Afin de formaliser cette programmation, Monsieur le Maire propose la signature d'un contrat de prestation de service avec la société STELASUD.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent contrat de prestation de service et à prendre toutes les décisions afférentes.

POINT 15

Objet : Transfert à Toulouse Métropole des équipements et de l'aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'agit de délibérer sur le transfert, par la commune, d'une parcelle constituant l'emprise de l'aire d'accueil des gens du voyage en faveur de Toulouse Métropole.
Ce transfert intervient dans le cadre de l'application de la Loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et de l'Affirmation des métropoles (MAPTAM).
En effet, le Conseil Métropolitain a délibéré, le 18 décembre 2014, afin de se voir transférer les compétences relatives à l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage situées sur son territoire.
Afin de permettre à Toulouse Métropole d'exercer de plein droit sa compétence, il convient de transférer le terrain d'assiette de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune de BALMA à Toulouse Métropole.
Ce transfert s'effectue à titre gratuit.

Parcelle		Superficie
Section	numéro	
CK	20	8 419 m²
TOTAL		8 419 m²

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- donne un avis favorable au transfert, par la commune, en faveur de Toulouse Métropole de l'emprise de l'aire d'accueil des gens du voyage soit la totalité de la parcelle cadastrée CK 20 d'une superficie totale de 84a 19ca, à titre gracieux ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et toutes pièces afférentes.

POINT 16

Objet : Contrat de réservation du local commercial 5/6 sis 10 place de la libération au cœur de Ville

Par délibération du 26 février 2015, la présente assemblée a approuvé les projets de réservation et de cession du local sis 10 place de la libération à la SCI BM INVESTISSEMENT.
La condition suspensive relative à l'obtention du prêt et à sa notification n'ayant pas été réalisée dans les délais impartis par le contrat, cette réservation s'est avérée caduque, et la signature de la cession également par voie de conséquence.
A ce jour, un nouveau projet d'exploitation du bien répondant aux exigences de la ville a été présenté par les porteurs de projets, en cours de création de SCI.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure, pour le local n° 5/6 sis 10 place de la libération représentant (116,80 m²) et 242/1.000èmes des parties communes générales, le contrat de réservation aux conditions suivantes :
– <u>condition suspensive d'obtention des prêts</u> nécessaires au financement du projet et versement d'un dépôt de garantie représentant 5% du prix de vente HT,

– obligation de réaliser la vente au plus tard le 30 janvier 2017,

– prix de vente hors taxe de 240.000 € (deux cent quarante mille euros) (TVA à 20%), conformément à l'avis de France Domaine du 13 mai 2016.
– clause d'affectation suivante est intégrée au contrat : *« … il est imposé au RESERVATAIRE, d'affecter le futur bâtiment à l'usage envisagé d'un restaurant proposant de la cuisine traditionnelle pendant une durée de 5 ans à compter de l'ouverture au public. »*

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de contrat de réservation ci-joint dans l'attente de l'obtention du prêt par le réservataire et de procéder à toutes les démarches afférentes.

POINT 17

Objet : Mise à jour de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), suite à démission d'un membre titulaire et la CAO

Monsieur le Maire étant de droit président de la CAO, et en cas d'absence devant être remplacé, peut en vertu de l'article L2122-18 du CGCT déléguer par arrêté la fonction de président à un Adjoint.
Toutefois, la jurisprudence précise que le représentant du Maire ne peut pas être désigné parmi les membres élus, titulaires ou suppléants de la CAO (cf CCA LYON du 20 novembre 2003 – département du Rhône).
En l'espèce, souhaitant déléguer cette fonction de présidence de la CAO à Monsieur Marc VERNEY, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte et constater la démission de Marc VERNEY en qualité de membre titulaire de la CAO. Ainsi, en application des dispositions de l'article 22 III du CMP, il est définitivement remplacé à ce titre par le suppléant inscrit sur la même liste.
Pour rappel, la délibération du 26 février 2015 portant composition de la CAO faisait apparaitre en qualité de :
Membres titulaires
- Mr Michel BASELGA
- Mr Pierre-André POIRIER
- Mr Bernard GODARD
- Mr Marc VERNEY
- Mr Laurent MERIC

Membres suppléants
- Mr Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA
- Mme Fabienne DARBIN-LANGE
- Mr Henri VIDAL
- Mr Jean AIPAR
- Mr Charles NIETO.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :
- de procéder à la titularisation du premier suppléant inscrit sur la même liste que le titulaire ayant démissionné, sans pour autant donner lieu à l'élection d'un nouveau membre suppléant.

- La nouvelle composition de la CAO est :
  Membres titulaires
  - Mr Michel BASELGA
  - Mr Pierre-André POIRIER
  - Mr Bernard GODARD
  - Mr Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA
  - Mr Laurent MERIC

  Membres suppléants
  - Mme Fabienne DARBIN-LANGE
  - Mr Henri VIDAL
  - Mr Jean AIPAR
  - Mr Charles NIETO.

POINT 18

Objet : Débat sur les orientations du RLPi (Règlement Local de Publicité Intercommunal) de Toulouse Métropole en cours d'élaboration

Monsieur le Maire rappelle **le contexte réglementaire et métropolitain** dans lequel s'inscrit ce débat :
Le RLPi est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

La réglementation nationale (Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi ENE) poursuit un objectif de protection du cadre de vie, de mise en valeur du paysage tout en cherchant une adéquation avec le respect de la liberté d'expression et les réalités économiques de la liberté du commerce et de l'industrie.
Depuis la loi ENE de 2010, Toulouse Métropole, compétente en matière de Plan Local d'urbanisme (PLU), est devenue compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire. Les 26 règlements locaux de publicité communaux existants continuent à s'appliquer jusqu'à l'approbation du RLPi.
Par délibération du Conseil de la Métropole du 9 avril 2015, Toulouse Métropole a prescrit l'élaboration d'un RLPi sur l'ensemble de son territoire. Il devra poursuivre les objectifs suivants :
- préserver l'attractivité de la Métropole tout en luttant contre la pollution visuelle
- renforcer l'identité métropolitaine et harmoniser la réglementation locale
- adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoires et la renforcer
- intégrer les exigences environnementales de la loi Grenelle 2 et réduire la consommation énergétique de certains dispositifs.

Cette démarche s'inscrit dans le projet de territoire de Toulouse Métropole qui a prescrit en cette même séance du 9 avril 2015, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local d'habitat (PLUi-H)
Le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme et deviendra une annexe du PLUi-H, une fois qu'il aura été approuvé.
Comme en matière de PLU, la procédure d'élaboration du RLPi prévoit la tenue d'un débat sur les orientations au sein des conseils municipaux des communes membres, puis en Conseil de la Métropole.
Les orientations du futur RLPi s'appuient sur un diagnostic réalisé sur le territoire métropolitain. Elles guideront l'élaboration des pièces réglementaires.
Monsieur le Maire poursuit en indiquant que dans le cadre de l'élaboration du RLPi de Toulouse Métropole, **un diagnostic de la situation de la publicité extérieure** a été réalisé au printemps 2016. Il en explique les objectifs et présente une synthèse des conclusions :
Le diagnostic est un élément constitutif du rapport de présentation du RLPi. Il porte sur l'impact paysager des dispositifs de publicité, d'enseignes, de préenseignes, des mobiliers urbains accessoirement publicitaires, et autres dispositifs relevant de cette réglementation.

A ce titre, le diagnostic du RLPI :
- recense les enjeux architecturaux et paysagers
- identifie les spécificités des différents secteurs du territoire, notamment ceux concernés par les enjeux économiques, les espaces sous pression publicitaire,
- détermine les critères de pollution visuelle
- met en évidence les conformités ou non de certains dispositifs avec la réglementation de la publicité
- propose des pistes d'action pour traiter les thématiques clés.

<u>En premier lieu</u>, **une analyse urbaine et paysagère du territoire** a été réalisée en s'appuyant, lorsqu'il y avait lieu, sur les données du PLUi-H en cours d'élaboration. Cette analyse a permis d'identifier des enjeux en matière de publicité et d'enseigne. Ils se traduisent en secteurs qui justifient d'une attention particulière du point de vue de la publicité extérieure, et qui pourraient faire l'objet d'un traitement spécifique. Ces enjeux sont au nombre de huit :
1. Le patrimoine naturel, agricole et forestier : lorsque ces espaces sont situés en agglomération, l'enjeu est d'en assurer la protection contre la publicité.
2. Le patrimoine bâti : la mise en valeur du patrimoine architectural impose une intégration harmonieuse de la publicité et des enseignes.
3. Les abords du tramway : le traitement urbain des abords du tramway doit s'accompagner d'un traitement de la publicité et des enseignes.
4. Les caractéristiques urbaines des communes et des centralités : les différentes ambiances paysagères des communes, ainsi que la variété des centralités (à vocation patrimoniale et/ou commerciale) doivent être préservées.
5. Les voies structurantes et les entrées de ville : les séquences des voies structurantes selon les enjeux paysagers traversés (centres-villes, secteurs patrimoniaux ou naturels, zones commerciales), les entrées de ville et les cônes de vues identifiés par le PLUi-H, lorsqu'ils sont en agglomération, doivent être traités.
6. Les zones d'activités économiques et/ou commerciales : lieu de prédilection de la publicité et des enseignes, les zones d'activités doivent faire l'objet d'un traitement spécifique, en particulier celles qui, exclusivement commerciale, sont situées hors agglomération.
7. Les aéroports : espaces privilégiés pour l'implantation de la publicité, les aéroports doivent faire l'objet d'un traitement spécifique.
8. Les stades : Lorsqu'ils comportent plus de 15 000 places assises, les enceintes sportives sont propices à l'implantation de publicités de grand format. Dans leur emprise, la publicité doit faire l'objet d'un traitement spécifique.

<u>En deuxième lieu</u>, **l'aspect réglementaire** a été étudié sous deux angles :

- La réglementation nationale applicable sur le territoire métropolitain a été analysée en tenant compte, d'une part, des incidences de l'appartenance, ou non, des communes à l'unité urbaine de Toulouse et, d'autre part, du seuil de 10 000 habitants
- La réglementation locale a été étudiée à travers l'analyse des 26 règlements locaux de publicité (RLP) communaux existant. Cette étude a révélé certaines faiblesses, mais aussi des dispositions intéressantes qui ont eu une incidence positive sur le paysage et le cadre de vie. Celles ci pourraient être reconduites dans le cadre du RLPi.

Cette analyse a été complétée dans le même temps par des entretiens organisés en commune entre mars et juin 2016. Riches d'enseignements, ils ont notamment permis de prendre connaissance des attentes des communes en matière de publicité extérieure, de leur expérience quant à l'application de ce droit et de leurs souhaits pour le futur RLPi. Ces entretiens figureront en annexe du rapport de présentation du RLPi.

Enfin, **une analyse de terrain quantitative** (Exhaustive sur les grands axes) **et qualitative** de la situation de la publicité extérieure sur le territoire de la Métropole a été effectuée. Quelques 1529 faces publicitaires ont été recensées sur le territoire de la Métropole, dont celles implantées sur les principaux axes à enjeux.

Les conclusions du diagnostic de terrain font apparaître un certains nombre d'éléments particulièrement saillants :
- En matière de publicité :
* Malgré le format standard de 12 m^2, la Métropole se caractérise par le recours au format publicitaire de 8 m^2. C'est en partie dû à certains règlements locaux qui imposent ce format maximum. Mais, dans certaines communes, les afficheurs se l'imposent à eux même sans que la réglementation ne le prévoit.
* La plupart des dispositifs sont scellés au sol (90 % contre 10 % de panneaux muraux) et, globalement, les matériaux sont de bonne facture malgré la présence de dispositifs mal entretenus.
* Même si elles ne sont pas les seules, les infractions constatées concernent principalement des dispositifs implantés hors agglomération. Un repositionnement des panneaux d'entrée et de sortie de ville est nécessaire.
* Certains axes sont saturés de dispositifs publicitaires sans qu'ils soient nécessairement en infraction. C'est notamment le cas de la RD820 de Saint-Jory à Toulouse ou de la RD112 du centre commercial Gramont (Toulouse-Balma) jusqu'à Beaupuy.
* Le mobilier urbain supportant de la publicité est très prisé des communes. De nombreux secteurs interdits à toute forme de publicité accueillent cependant du mobilier urbain, généralement au format de 2 m^2, même s'il existe des dispositifs de 8 m^2.

- En matière d'enseignes :
* On note un usage soutenu des enseignes scellées au sol qui, par leur aspect et leur format, s'apparentent à des publicités scellées au sol et qui contribuent à dégrader le paysage et le cadre de vie. Elles sont par ailleurs souvent en infraction car en surnombre.
* Les enseignes murales sont, dans leur majorité, bien intégrées dans l'architecture des bâtiments qui les supportent. Mais sur certains immeubles, la situation pourrait être améliorée.
* Dans les zones commerciales, de nombreuses enseignes en infraction ont été relevées en raison de la surface trop importante qu'elles occupent par rapport à la façade.
* Les enseignes en toiture, lorsqu'elles ne sont pas interdites par certaines règlements communaux en raison de leur impact sur le cadre de vie, sont, dans leur très grande majorité (centres commerciaux de proximité ou grands pôles commerciaux), en infraction car elles ne sont pas en lettres découpées comme l'impose la réglementation.
- Monsieur le Maire indique que ces conclusions **ont permis de définir dix orientations pour le futur RLPi** et précise que ces orientations doivent faire l'objet d'un débat au sein de chaque Conseil Municipal des communes membres de la métropole, en application des dispositions combinées des articles L 581-14 -1 du Code de l'Environnement et de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, puis d'un débat au sein du Conseil de la Métropole.
- Monsieur le Maire présente **les 10 orientations proposées pour le futur RLPi** à l'appui d'un document transmis préalablement à tous les membres du Conseil Municipal.
- Monsieur le Maire en expose les principaux éléments :

En matière de publicité :
1. Maintenir et généraliser la préservation des lieux remarquables. Protéger les centres-villes
2. Supprimer la publicité dans les zones naturelles situées en secteur aggloméré
3. Harmoniser les dispositifs existants en fixant le format publicitaire maximum à 8 m²
4. Assurer une meilleure insertion paysagère des dispositifs publicitaires
5. Garantir la qualité des matériels employés
6. Encadrer les publicités numériques

En matière d'enseignes :
1. Réduire l'impact des enseignes scellées au sol

2. Intégrer les enseignes murales dans l'architecture du bâtiment en fonction des caractéristiques des centre ville et mieux les encadrer dans les pôles commerciaux.
3. Interdire les enseignes en toiture en tenant compte des caractéristiques urbaines des secteurs concernés
4. Encadrer le développement des enseignes numériques

Les orientations du futur RLPi ainsi présentées, sont alors mises au débat.

Il est donc pris acte du débat ouvert et clos sur les orientations du RLPi de Toulouse Métropole en cours d'élaboration.

POINT 19

Objet : Acceptation de rétrocession de concession funéraire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement du cimetière communal en date du 27 septembre 2012 autorise dans son article 35 la rétrocession des concessions funéraires effectuée par demande écrite du fondateur sous réserve que la concession soit rendue libre.
Ce même article prévoit également que la rétrocession donne lieu à un arrêté d'annulation avec restitution de la valeur initiale de la concession déduction faite de la part revenant au CCAS soit 1/3 du montant total.
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de rétrocession de Madame Marie-Thérèse BROUILLAUD qui souhaite restituer une concession non réalisée au cimetière de BALMA, qui lui a été concédée le 24 septembre 2007, pour une durée de trente ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire :
– Vu le règlement du cimetière municipal,
– Vu la demande de rétrocession de Madame Marie-Thérèse BROUILLAUD, domiciliée à BALMA, en date du 28 juin 2016,
– Vu l'arrêté municipal du 25 septembre 2007 accordant une concession de tombe pleine terre pour 30 ans, à Madame Marie-Thérèse BROUILLAUD, dans le cimetière communal moyennant la somme de 366 € pour sa famille ;
– Considérant qu'il s'est écoulé depuis septembre 2007, une période de 9 ans, il convient de restituer à cette dernière le montant versé lors de la délivrance de la concession déduction faite de la part revenant au Centre Communal d'Action Sociale, au prorata de la période de mise à disposition de concession restant à courir, soit 21 ans.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 - Il est accepté la rétrocession de la concession de tombe pleine terre n°2201 délivrée à Madame Marie-Thérèse BROUILLAUD.
En conséquence, sera restitué à Madame Marie-Thérèse BROUILLAUD par virement sur son compte bancaire, la somme de 149,20 € ainsi calculée (prix initial x2/3) x9/30 = 170,80

Prix initial Et durée	**Date de l'arrêté de concession**	**Part CCAS** (1/3 sur prix Initial)	**Durée de mise à disposition restant à courir**	**Montant à restituer**
366 € pour 30 ans	25 Septembre 2007	122 €	21/30	170,80 €

Article 2 - Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.
Article 3 - Il sera dressé un arrêté de rétrocession dans les conditions financières visées à l'article 1.

POINT 20

Objet : Augmentation du temps de travail d'un poste d'Adjoint technique de 2° classe à temps non complet

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'il convient :
- de fermer 1 poste d'Adjoint technique de 2° classe à temps non complet à 20h00/35h00 au sein du Pôle Famille et solidarité, à compter du 1er novembre 2016,
- d'ouvrir, 1 poste d'Adjoint technique de 2° classe à temps non complet à 26h00/35h00, au sein du Pôle Famille et Solidarité à la même date.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2016.